

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER 22 NF; ETRANGER: 40 NF
(Compte cheque postal. 9063 13 Paris.)

PRÉRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 37^e SÉANCE

1^{re} Séance du Lundi 7 Novembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1961 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3251).

Crédits militaires (Articles 29 et 30).

I — Section commune.

MM. Dorey, rapporteur spécial; de Montesquiou, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la défense nationale et des forces armées.

MM. Villon, Schmitt, Mazurier, Poutier, Baudis, Messmer, ministre des armées.

Art. 84. — Adoption.

Renvol de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 3265).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,
vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

* (2 f.)

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1961 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (deuxième partie) (nos 866, 886, 920, 921, 922, 923, 924, 925).

CREDITS MILITAIRES

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 29 et 30 et, pour ce qui concerne les budgets annexes des essences et des poudres, aux articles 32 et 33.

[Articles 29 et 30.]

Section commune.

Mme la présidente. Nous commençons par la discussion de la section commune.

Je rappelle que ce débat est organisé sur trois heures quinze minutes, à savoir:

Commission des finances, 30 minutes;

Commission saisie pour avis, 30 minutes;

Gouvernement, 30 minutes;

Groupe de l'union pour la Nouvelle République : 35 minutes ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 20 minutes ;

Autres groupes, 10 minutes chacun ;
Ensemble des isolés, 10 minutes.

La parole est à M. Henri Dorey, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Henry Dorey, rapporteur spécial. L'Assemblée nationale a procédé, il y a peu de jours, à une importante discussion sur les problèmes militaires à l'occasion de l'examen de la loi de programme militaire. Aussi n'ai-je pas l'intention de développer longuement des considérations générales sur la politique militaire du Gouvernement et sur l'avenir de notre armée. Je considère néanmoins comme indispensables de vous faire part des remarques et des inquiétudes qu'a fait naître chez vos commissaires des finances l'étude des crédits militaires prévus pour le budget de 1961.

Voyons d'abord quels sont les moyens financiers qui seront mis à la disposition des forces armées, l'an prochain.

La première partie de la loi de finances fixe à 16 milliards 818 millions de nouveaux francs — crédits de paiement — le plafond des dépenses militaires en 1961.

Les crédits ouverts en 1960, tant par la loi de finances du 26 décembre 1959 que par la loi de finances rectificative du 13 août 1960, compte tenu, d'autre part, des arrêtés d'annulation ou d'ouverture intervenus en cours d'année, se sont élevés à 16 milliards 563 millions de nouveaux francs. L'augmentation réelle ressort ainsi à 255 millions de nouveaux francs, soit 1,5 p. 100.

Cette augmentation, dont l'insuffisance est manifeste, couvre en fait essentiellement, en année pleine, les augmentations des soldes, salaires et charges militaires. Elle ne tient pas compte des incidences des hausses de prix, ce qui imposera, d'après M. le ministre des armées lui-même, « des choix et des sacrifices ». Elle masque, en réalité, une pénurie accrue des moyens et une perte aggravée de substance pour les forces armées, en particulier pour l'armée de terre.

Et nous avons vu, il y a quelques jours, que la loi de programme relative à certains équipements militaires ne modifiait pas cet état de choses, puisque ses réalisations demeurent à l'intérieur d'un cadre budgétaire pratiquement inchangé.

Aux termes mêmes d'une réponse qui m'a été faite par M. le ministre des armées à une question que je lui avais posée, « on en arrive maintenant à des insuffisances dont la prolongation d'année en année deviendrait alarmante, en particulier en ce qui concerne l'entretien du domaine et l'entretien des matériels. »

Alors que des efforts importants ont été faits, et à juste titre, dans le domaine économique, dans le domaine de l'infrastructure, dans le domaine social et dans le domaine du développement de l'équipement scolaire et des moyens scientifiques du pays, aucun effort n'est consenti en faveur des forces armées — la loi de programme ne s'analysant en définitive que comme une ventilation différente des dépenses sous un plafond inchangé — dont l'existence et la qualité conditionnent pourtant le développement des progrès envisagés dans tous les autres domaines.

En fait, le budget de 1961 est la reconduction du budget de 1960, dont les insuffisances sérieuses avaient déjà été signalées l'an dernier par votre commission.

Vous trouverez, dans mon rapport, deux tableaux. Le premier vous indiquera l'évolution des dépenses militaires par rapport aux dépenses publiques au cours des cinq dernières années. Vous constaterez que la proportion des dépenses militaires, qui était de 26,8 p. 100 en 1957, est de 24,2 p. 100 pour 1961.

Le second tableau montre l'évolution des dépenses militaires par rapport au produit national brut aux prix du marché et vous révélera que le pourcentage a été ramené de 6,8 p. 100 en 1957 à 5,5 p. 100 en 1961, de sorte que, depuis 1957, la charge des dépenses militaires, tant par rapport aux dépenses publiques qu'au produit national, va donc en diminuant, malgré le poids des dépenses qu'entraînent les opérations en Algérie — en particulier, le maintien sous les drapeaux de plus de un million d'hommes — et malgré l'affectation, depuis 1960, d'une partie des crédits militaires aux premières opérations de réalisation d'un armement nucléaire.

Ces deux efforts, menés dans le cadre d'un budget trop étroit, conduisent en fait à sacrifier un certain nombre de besoins dans chaque armée, particulièrement en ce qui concerne l'armée de terre et la marine.

Vous trouverez, dans mon rapport écrit, l'analyse des caractéristiques essentielles du projet de budget, notamment la

répartition des crédits de paiement et des autorisations de programme et dans cette répartition, les parts réservées respectivement au fonctionnement et à l'équipement.

Qu'il me soit simplement permis de souligner, une fois de plus, qu'en matière de crédits de paiement, c'est l'équipement des armées qui est sacrifié.

Malgré cela, monsieur le ministre, la commission des finances a constaté, non sans étonnement, l'importance du chiffre des reports du titre V, c'est-à-dire sur les crédits d'équipement. De 1959 à 1960, le montant des reports s'est élevé à 954 millions de nouveaux francs, soit 15 p. 100 des crédits ouverts.

Vous me permettez de vous dire, monsieur le ministre, que de tels reports ne correspondent pas à une gestion sérieuse. Je dirai même qu'ils apparaissent un défi au bon sens, au moment où les départements militaires se plaignent de l'exiguïté des crédits qui leur sont ouverts. Votre commission des finances et l'Assemblée, j'en suis persuadé, aimeraient connaître quels sont les goulots d'étranglement qui retardent l'utilisation des crédits.

Dans l'importance de ces reports, la section commune vient très largement en tête avec 32 p. 100. Votre commission des finances ne peut que regretter que les recommandations qu'elle avait formulées l'an dernier n'aient pas été suivies d'effet.

Votre rapporteur avait suggéré que les directions et services de la section commune soient regroupés sous une autorité commune qui assurerait la coordination administrative et financière de l'ensemble. C'est l'organisation qui existe dans chacune des délégations ; pourquoi ne pas le faire pour la section commune qui gère, d'année en année, des crédits de plus en plus importants ?

Nous regrettons aussi vivement que dans l'augmentation des dépenses de fonctionnement n'ait été prévu qu'un modique crédit de principe de 25 millions de nouveaux francs pour — je cite : — « l'aménagement des conditions de gestion des cadres militaires ». Le projet de budget ne fournit aucune indication sur l'utilisation de ce crédit.

Monsieur le ministre, je voudrais insister sur l'urgente nécessité de revaloriser la condition militaire, revalorisation déjà réclamée lors de l'examen du budget de 1960.

Vous connaissez mieux que personne l'effort exceptionnel demandé aux cadres des armées et les besoins de l'armée moderne de demain en encadrement de qualité. Les mesures prises jusqu'à présent ne suffiront pas à susciter et à maintenir des vocations militaires.

Le problème est sérieux et le Gouvernement doit y accorder une attention toute particulière.

Les dépenses d'équipement du titre V marquent, par rapport à 1960, une augmentation de 650 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et une diminution de 182 millions de nouveaux francs en crédits de paiement. Mes collègues MM. Ferri, Palewski et Fraissinet, rapporteurs spéciaux, vous exposeront le détail de chacun de ces budgets et moi-même je parlerai dans un instant des crédits affectés à la section commune.

En conclusion, le budget de 1961 est essentiellement, comme les budgets antérieurs, un budget d'entretien orienté vers la continuation des opérations de pacification en Algérie.

La répartition des crédits entre le titre III (Entretien) et le titre V (Equiperment) étant faite dans le cadre d'un budget plafonné, les dépenses d'entretien, compte tenu des impératifs des opérations de maintien de l'ordre en Algérie, doivent être servies par priorité. On en arrive ainsi à un budget déséquilibré où les dépenses de fonctionnement sont sensiblement le double des dépenses d'équipement. Cependant, à l'intérieur de ces dépenses de fonctionnement, une réforme urgente, déjà réclamée par votre commission l'an dernier, à savoir la revalorisation de la condition militaire, n'est prise en considération que sous forme d'un crédit provisionnel sans programme précis d'utilisation. Il s'agit là pourtant d'une question importante qui commande non seulement le présent, mais encore l'avenir en matière de valorisation des cadres.

Les crédits d'équipement sont écrasés entre un plafond budgétaire maintenu pratiquement sans changement, malgré le relèvement attendu du revenu national, et les dépenses d'entretien destinées à couvrir les besoins inéluctables consécutifs à l'entretien de plus d'un million d'hommes sous les drapeaux.

Mais à l'intérieur même du titre V, dont l'insuffisance des dotations doit être signalée cette année comme elle l'a été en 1960, la part faite à l'atome et aux engins dans le projet de loi de programme passe de 690 millions de nouveaux francs en autorisations de programme en 1960 à 1.135 millions en 1961, c'est-à-dire marque une augmentation de 445 millions de nouveaux francs alors que l'augmentation totale des autorisa-

tions de programme en 1961 par rapport à 1960, pour les cinq sections, n'est que de 650 millions de nouveaux francs, et de 420 millions seulement en tenant compte de ce que la guerre a disposé réellement, en 1960, de 1.870 millions de nouveaux francs et non de 1.620.

L'armée de terre et la marine, principalement, supportent les conséquences de cet état de choses. Mais je n'y insiste pas, mes collègues vous en parleront plus longuement tout à l'heure.

Ainsi que la commission des finances l'exposait l'an dernier, le renouvellement des matériels et des approvisionnements de ces armées et leur modernisation continuent d'être relégués au second plan. L'armée de terre devra attendre 1965 pour voir démarrer sérieusement la modernisation en matériels principaux des cinq tranches divisionnaires du corps de bataille, la marine devra attendre également la seconde tranche du plan d'équipement pour voir lancer son troisième porte-avions.

Il y a là une situation préoccupante sur laquelle il convient d'appeler de façon toute particulière l'attention de notre Assemblée.

La loi de programme n'a rien résolu dans l'immédiat, ni même dans le proche avenir. Or, c'est le proche avenir qui nous préoccupe. Le budget soumis à votre approbation sacrifie dans le présent les forces classiques à l'atome et à l'engin, faute de mettre le pays en face des conséquences financières qu'entraînera pour lui et la possession d'un armement atomique et la possession de forces classiques.

Les considérations qui précèdent : gravité de l'heure présente et du proche avenir, lacunes de notre équipement militaire dans l'immédiat, particulièrement en ce qui concerne l'armée de terre, insuffisance de l'effort financier consenti pour y porter remède, devraient conduire votre rapporteur à vous proposer de rejeter le budget des forces armées dans sa forme actuelle.

Mais le faire serait, sans être certain de parvenir à l'amélioration désirée, renouveler des débats dont l'Assemblée sort à peine.

Les moyens de procédure convenables, exactement adaptés au but poursuivi, faisant défaut pour amener le Gouvernement à reconsidérer sa position, c'est à un acquiescement résigné que votre commission vous propose de vous rallier.

Elle appelle toutefois à nouveau, et de façon instantane, l'attention de l'Assemblée sur le fait que le budget des armées, pour l'année 1961, présente des insuffisances préoccupantes, étant donné les risques du proche avenir.

Je voudrais maintenant vous donner brièvement quelques indications sur les crédits de la section commune dont je suis le rapporteur.

Comme je le rappelais il y a un instant, la section commune gère d'année en année des crédits de plus en plus importants : 2.620 millions de nouveaux francs en 1960, 2.899 millions de nouveaux francs en 1961. En y ajoutant les crédits de la section commune outre-mer, le total représentait 3.584 millions de nouveaux francs en 1960 et représente 3.941 millions pour 1961.

La répartition de ces crédits est contenue dans mon rapport écrit. Je n'y insiste pas.

Il ressort de leur examen une augmentation importante des crédits pour études, recherches et prototypes, à savoir : 361.900.000 nouveaux francs en crédits de paiement de 549.500.000 nouveaux francs en autorisations de programme. Ces augmentations sont une des conséquences du vote de la loi de programme militaire. Elles sont à rapprocher des réductions apportées aux crédits de paiement des armées de terre, de l'air et de la marine et des réductions apportées aux autorisations de programme de l'armée de terre qui passent en fait de 1.870 millions de francs en 1960 à 1.850 nouveaux francs pour 1961, soit une réduction de 20 millions de nouveaux francs. Cette situation sera d'ailleurs légèrement redressée à la suite d'un amendement apporté à la loi de programme et transférant, sur l'ensemble des autorisations de programme ouvertes de 1960 à 1964 aux études spéciales et aux engins spéciaux, 120 millions de nouveaux francs à la section marine.

L'an dernier, monsieur le ministre, nous avons insisté sur la nécessité de faire un effort d'organisation dans la gendarmerie, notamment dans le domaine des effectifs, où des prévisions d'augmentation avaient été étudiées dans le cadre d'un plan quinquennal. Ce plan n'a pas été mis en application, faute de moyens financiers, et le déficit réel est de 4.000 hommes.

Ainsi apparaissent les conséquences inévitables et fâcheuses des insuffisances de crédits sur l'aménagement des forces qui ont un rôle considérable à jouer en cas de guerre subversive, forme de guerre dont personne ne songe à nier l'importance.

Il convient de signaler également qu'aucun crédit n'est prévu dans le budget de la gendarmerie pour 1961 en vue d'aligner les

indices de solde des militaires non officiers sur les indices correspondants des personnels de police, alors que cet alignement existait depuis de longues années.

Outre ces questions d'effectifs et de rémunération, votre rapporteur avait signalé l'an dernier la situation peu satisfaisante des casernes de gendarmerie et, pour y remédier, la commission avait souhaité que ses suggestions fussent prises en considération.

Il s'agissait, rappelons-le, d'étendre les dispositions du décret n° 54-1119, du 10 novembre 1954, permettant à l'Etat de participer par des prêts ou des subventions aux dépenses de construction de logements dans la proportion de 20 p. 100 environ, au cas où le constructeur est une collectivité publique. Or certaines collectivités seraient disposées à construire des casernes au profit des unités de gendarmerie départementales, et leur participation, qui serait précieuse dans la situation actuelle du casernement, devrait être encouragée. Il n'aurait pas été possible, d'après les renseignements parvenus à ce sujet à la connaissance de votre rapporteur, de vaincre sur ce point, depuis 1957, la résistance du département des finances qui estime que la procédure instituée par le décret du 10 novembre 1954 prévôt certains modes de financement indirect, pour la construction de logements destinés aux personnels militaires, mais ne doit pas s'appliquer à la construction de casernes. Cependant, dans le cas particulier de la gendarmerie, les deux notions se confondent. Il y a là une prise de position qui apparaît, à première vue, assez byzantine.

Votre rapporteur vous avait exposé, l'an dernier, la situation préoccupante du matériel de la gendarmerie : déficits en véhicules automobiles et âge élevé d'une partie importante du parc, matériels blindés et chenillés à limite d'usage, matériels de transmission de type ancien dont l'entretien pose des problèmes délicats et souvent insolubles.

L'année 1960, et je le regrette, monsieur le ministre, a marqué une régression dans le plan de réalisation des matériels automobiles. Les autorisations de programme ouvertes au titre de l'année 1960 ont, en effet, marqué une réduction importante par rapport à 1959 et n'ont permis que la commande de 625 véhicules contre 1.516 en 1959.

En 1961, il est prévu à ce titre 15.500 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et en crédits de paiement, ce qui doit permettre la mise en commande de 1.523 véhicules et l'affectation de 1 million de nouveaux francs aux matériels blindés.

La réforme du statut des magistrats militaires, qui seule permettra de combler les vacances et d'accélérer l'expédition des affaires, reste toujours d'actualité. J'avais l'an dernier consacré une partie importante de mon rapport à ce problème.

Le service de santé ne dispose pas du nombre d'infirmières correspondant à ses besoins présents et à venir ; malgré l'insistance de votre commission, rien n'a été fait à ce sujet en 1960 en dépit des assurances données à votre rapporteur, en séance publique, par le ministre des armées, et, en 1961, une augmentation de 50 postes d'infirmières seulement est prévue, alors que le déficit à combler aurait été de 600 en trois ans. Votre commission insiste vivement pour que, dès le présent budget, des engagements fermes soient pris par le Gouvernement en ce qui concerne le renforcement de l'effectif des infirmières de 368 postes correspondant au retard pris en 1960 et au renforcement prévu en 1961. Les effectifs actuels sont de 1.823 infirmières pour plus de 17.000 lits occupés. Ces effectifs doivent satisfaire non seulement aux besoins des services hospitaliers, mais encore à ceux des infirmeries, des dispensaires, des laboratoires et des services techniques non hospitaliers. Ils apparaissent, en conséquence, comme absolument insuffisants. Les raisons détaillées de cette insuffisance ont été exposées dans mon rapport écrit ; cet état de choses, qui risquerait de conduire à une situation dramatique en cas d'affluence de blessés ou de malades, ne peut se prolonger. Le pays ne comprendrait pas qu'on lésine plus longtemps sur un poste de dépense de cette nature.

Le problème des logements militaires, qui pèse lourdement sur le moral des cadres, ne recevra de solution complète, au train où vont les choses, que dans une dizaine d'années ; il serait nécessaire que le Gouvernement fasse un effort pour augmenter les constructions, dont le nombre baisse régulièrement depuis 1959, qu'il s'agisse de logements achevés ou de programmes lancés, alors que les besoins estimés étaient encore de 24.844 en juillet dernier.

Mes chers collègues, sous réserve de la prise en considération de ces observations, sous réserve également que suite soit donnée, dès ce budget, à la demande de recrutement de 318 infirmières des services de santé militaires, en plus des 50 dont le recrutement est déjà prévu, votre commission vous propose d'adopter le budget de la section commune. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. de Montesquiou, suppléant M. Voilquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. (Applaudissements.)

M. Pierre de Montesquiou, rapporteur pour avis suppléant. Monsieur le ministre, madame la présidente, mes chers collègues, la commission de la défense nationale avait confié à M. Voilquin le rapport sur la section commune. Notre collègue étant malheureusement malade, j'ai l'honneur de vous exposer le rapport qui a été rédigé et soumis à l'approbation de la commission de la défense nationale.

Les observations faites l'an dernier par le rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées sur les fonctions disparates de la section commune demeurent entièrement valables.

Il avait appelé votre attention sur un état de fait qui amène le ministre des armées à coordonner l'action de trois délégués, d'un chef d'état-major général et de huit directeurs de services. Aucune amélioration n'a été apportée et il semble bien que la responsabilité du contrôle des opérations de cette section ait aussi besoin d'être plus nettement fixée.

Le souci d'une bonne organisation administrative et financière devrait incliner à une réforme simplificatrice, c'est-à-dire au groupement des diverses directions sous la responsabilité d'un intermédiaire unique avec le ministre, intermédiaire qui apporterait, du fait de sa compétence, un allègement des charges déjà si nombreuses et si diverses du ministre et, en définitive, apporterait plus de clarté dans le fonctionnement.

Le budget de la section commune proposé pour 1961 se présente, ainsi que la plupart des autres budgets militaires, comme un budget d'attente pour tout ce qui n'a pas trait aux études et aux recherches de prototypes : 2.992 millions de nouveaux francs contre 2.616 millions de nouveaux francs. La commission de la défense nationale et des forces armées manifeste son étonnement et son inquiétude devant la stagnation de certaines questions qu'elle a déjà soulignées l'an passé et devant le peu d'efforts faits pour revaloriser la condition militaire, alors que des études à ce propos permettraient de remédier à un état de fait dont cette commission s'est émue.

Les crédits affectés au titre III — dépenses ordinaires — ne sont en accroissement que de 25,6 millions de nouveaux francs par rapport à 1960. Ils se montent à 1.694 millions de nouveaux francs répartis comme suit : personnel et entretien des personnels, 1.208,5 millions de nouveaux francs ; matériel et travaux, 218,2 millions de nouveaux francs ; dépenses diverses, 267,3 millions de nouveaux francs.

L'augmentation va, pour un cinquième de son montant, aux dépenses de personnel, pour deux cinquièmes au matériel et aux travaux, et pour deux cinquièmes au chapitre des dépenses diverses.

Il en va différemment du titre V, qui fait apparaître une diminution de dépenses de 6.600.000 nouveaux francs par rapport à 1960, et ce, malgré la mise en application de la loi de programme militaire. L'examen des chiffres explique cette situation paradoxalement statique.

L'augmentation, fort importante, des crédits pour études, recherches et prototypes est compensée par une réduction apparentement considérable des autorisations de programme sur l'infrastructure interalliée.

L'augmentation se répartit ainsi :

361,9 millions de nouveaux francs en crédit de paiement ;
549,5 millions de nouveaux francs en autorisations de programme

Quant à la réduction, elle est de 542 millions de nouveaux francs. Elle consacre la disparition du budget d'une somme qui représentait en 1960 la régularisation demandée par la Cour des comptes d'une situation antérieure au 1^{er} janvier 1960, les paiements à l'étranger financés par des versements alliés n'ayant pas fait jusque là l'objet d'autorisations de programme spéciales.

Après ce tour d'horizon sommaire, la commission estime nécessaire de formuler un certain nombre d'observations, car l'austérité qui marque le budget de 1961 ne va pas sans risquer d'entraver sérieusement le bon fonctionnement de certains services. Les faibles moyens qui leur sont accordés après une période de budgets étriés, inexactement qualifiés de budgets d'entretien, augmentent le vieillissement des moyens mis en œuvre sans porter remède à d'indiscutables carences d'effectifs.

On a parlé de budget de croisière : on pourrait souhaiter que le bateau atteigne le port.

L'austérité, d'ailleurs, c'est aux cadres de l'armée qu'on l'impose en mettant un frein à l'indispensable revalorisation de la condition militaire.

La question vaut qu'on s'y arrête mais, avant de la développer, il convient de passer une rapide revue des autres faiblesses de moindre importance constatées dans le projet de budget.

Tel est notamment le cas pour la gendarmerie, dont les crédits de paiement pour le titre III sont de 993.700.000 nouveaux francs, en augmentation de 57.900.000 nouveaux francs par rapport au budget de 1960.

L'augmentation notée correspond, dans la proportion de 47 millions 600.000 nouveaux francs, au relèvement des traitements dans les mêmes conditions que ceux des autres agents de l'Etat et nullement à une augmentation d'effectifs.

Ceux-ci demeurent toujours aussi réduits. Leur évolution par rapport au deuxième plan d'accroissement de la gendarmerie en Algérie n'a pas été marquée non plus par une quelconque augmentation, ce plan n'ayant pas reçu de commencement d'exécution, faute des crédits nécessaires. L'augmentation globale de 200 postes est indépendante de ce plan : elle concerne la mise en place de gendarmes greffiers des procureurs militaires.

Qu'en est-il donc des effectifs de la gendarmerie ?

Pour un effectif théorique de 51.428 gendarmes en métropole et de 9.006 en Algérie, soit au total 60.434 gendarmes, l'effectif au 1^{er} octobre 1960 est de 49.708 en métropole et de 8.346 en Algérie, soit un total de 58.054 gendarmes.

Le sous-effectif ainsi imposé à la gendarmerie est aggravé dans les unités par l'indisponibilité permanente d'un effectif moyen de 1.800 hommes correspondant à la formation des élèves-gendarmes dans les écoles.

Dans plus de 1.500 brigades à cinq hommes il manque un gendarme, et ce dans un contexte qui n'est pas sans virtualités menaçantes, celui de la guerre subversive.

Or nous savons que, parmi les jeunes gens reçus à l'examen d'entrée dans la gendarmerie, un très grand nombre attendent la plupart du temps plus de six mois une affectation dans cette arme, ce qui les met dans une situation matérielle très difficile.

Il ne s'agit là, ainsi que vous avez pu vous en rendre compte, que de l'implantation existante de la gendarmerie et non pas de celle qui est jugée nécessaire pour la mise en œuvre du nouveau plan de mobilisation de la gendarmerie.

A ces insuffisances en effectifs, auxquelles il n'est toujours pas porté remède, viennent s'en ajouter d'autres sur le plan du matériel, qui se signalent à l'attention par deux questions dont, hélas ! l'importance n'est pas moindre : celle du casernement et celle du matériel automobile et blindé.

Votre rapporteur avait noté, l'an dernier, la vétusté et l'insuffisance du casernement de la gendarmerie.

Pour porter remède à cette situation, un plan de première urgence de 400 millions de nouveaux francs, étalé sur cinq ans, avait vu le jour. Or c'est de 41 millions de nouveaux francs qu'on dispose, cette année, au titre de l'infrastructure. Ce n'est donc pas cinq ans mais dix ans qu'il faudra pour réaliser ce plan de première urgence.

Aucun crédit n'a d'ailleurs été prévu en 1961 pour la construction de casernes en Algérie.

En métropole, le budget de 1961 doit permettre l'extension de trois casernements de gendarmerie mobile, la poursuite de la construction d'un casernement de gendarmerie mobile, le lancement d'une première tranche de construction de deux casernements de gendarmerie mobile, la construction de cinq gendarmeries départementales, enfin l'aménagement d'une gendarmerie récemment acquise.

Il ne s'agit là que de parer au plus urgent. Aussi serait-il souhaitable que puissent être étendues à la gendarmerie les dispositions du décret permettant à l'Etat de participer par des prêts ou des subventions aux dépenses de construction de logements dans la proportion de 20 p. 100 environ, si le constructeur est une collectivité publique. La question a été soumise par le ministre des armées au ministre des finances qui, jusqu'à présent, s'est toujours refusé à cette solution.

L'exemple de certaines réalisations effectuées dans la marine paraît pouvoir être aisément suivi et, en tout état de cause, appuyé par le Gouvernement.

Il faut aussi mentionner l'état du parc automobile qui se caractérise par son déficit important, la vétusté d'un très grand nombre de véhicules et leur inadaptation relative à leurs missions.

L'année 1960 a été marquée par une aggravation de ces données, les autorisations de programme ouvertes étant en réduction sérieuse par rapport à 1959 : 625 véhicules contre 1.513.

Les autorisations de programme de 1961 doivent permettre l'acquisition de 1.523 véhicules et l'affectation d'un million de nouveaux francs pour le matériel blindé, dont on vous a dit, l'an passé, qu'il était à la limite d'usure.

Mais une telle augmentation ne porte pas remède aux maux dont souffre le parc automobile de la gendarmerie et qui font obstacle à sa modernisation. Il reste à renouveler les matériels réformés sans cesse plus nombreux, à remplacer les blindés et les engins chenillés, à éliminer les véhicules qui ne répondent pas aux besoins des missions de ces unités.

Il faudrait pour cela un supplément de crédits de 20 millions de nouveaux francs.

La situation du personnel de la justice militaire est tout aussi mauvaise. L'insuffisance de ses effectifs s'est accrue depuis le 1^{er} octobre 1959.

Sur un effectif de 120 magistrats militaires, dont 114 au titre de la section commune, 99 seulement sont actuellement en service, dont deux ont demandé à bénéficier par anticipation de leurs droits à la retraite avant la fin de l'année 1960.

Notre commission avait déjà attiré l'attention du Gouvernement, l'an dernier, sur cette carence. Une réforme du statut des magistrats militaires, dans le cadre de la hiérarchie militaire, est indispensable. Ce projet a été étudié en vue d'améliorer le recrutement de ce corps. Sa réalisation n'a pas paru possible.

Un autre projet portant intégration des magistrats militaires dans le corps judiciaire serait sur le point d'aboutir.

Il est souhaitable qu'on y parvienne, car il serait injuste de reprocher à la justice militaire des lenteurs d'exécution alors qu'on ne lui fournit pas les moyens de faire face à une tâche considérablement accrue du fait des événements.

On sait d'ailleurs que, pour pallier ce manque d'effectifs et accélérer le règlement des affaires en Algérie, les décrets n° 60-113 et n° 60-505 des 12 février et 30 mai 1960 ont institué une nouvelle procédure qui fait appel aux magistrats civils.

Quant aux crédits alloués pour le fonctionnement des services de santé, ils sont, cette année encore, calculés au plus juste.

Deux cas avaient spécialement attiré l'attention de notre commission, lors de la discussion du budget de 1960 : celui des infirmières et celui de la condition faite aux aspirants de ces services.

Le ministre avait laissé espérer en 1959 que le déficit considérable — un quart de l'effectif nécessaire — des personnels des cadres féminins du service de santé serait épongé par un recrutement de 600 infirmières étalé sur trois ans.

Or, l'on constate qu'il n'est prévu, pour 1961, qu'un recrutement de 50 infirmières au lieu de 200 envisagé, chiffre qui ne tient pas compte des 186 postes d'infirmières demandés pour 1960 et qui n'ont pas été créés. Nous en sommes à un effectif réalisé inférieur de 577 aux besoins réels.

Cette situation, outre qu'elle impose de très lourds efforts supplémentaires au personnel, risque de nuire à la bonne marche du service.

Il convient donc de renforcer, dès 1961, les effectifs des 318 postes nouveaux d'infirmières qui devaient être nommées en 1960 et 1961.

Notre commission avait également demandé, l'an dernier, que la situation des aspirants de réserve des diverses branches du service de santé soit reconsidérée et, si possible, alignée sur celle des officiers de réserve effectuant leur service. Le Gouvernement avait envisagé de trouver une solution à ce problème dans le cadre général de la condition d'aspirant par l'attribution d'une solde mensuelle affectée de l'indice brut 180, se rapprochant de celle du sous-lieutenant pendant la durée légale.

Cette solution a été écartée en raison de son incidence financière, et le ministre n'a pas cru pouvoir dissocier le cas des aspirants des diverses branches du service de santé de celui des autres aspirants de réserve.

L'examen du chapitre 53-61, concernant l'infrastructure du service de santé nous amène à constater que des crédits sont prévus pour la modernisation et l'extension des hôpitaux militaires. Leur emploi est prévu comme suit, à raison de 21,1 millions de nouveaux francs, dont 4,8 pour l'Algérie :

En métropole, poursuite de la reconstruction du centre hospitalier de la région parisienne ; reconstruction des hôpitaux militaires de Toulouse, Lille et Rennes ; aménagement et modernisation des hôpitaux militaires de Nancy, Metz, Dijon, Lyon, Grenoble, Bordeaux ; remise en état de l'hôpital thermal de Bourbonne-les-Bains et des hôpitaux militaires de Briançon, Bourges, Nantes et Strasbourg.

En Algérie : reconstruction de l'hôpital militaire d'Oran ; construction d'un hôpital secondaire soit à Bône, soit à Philippeville ; aménagement et remise en état des hôpitaux militaires d'Alger, Blida, Constantine, Sétif, Tlemcen, Sidi-bel-Abbès, Colomb-Béchar. Mais à quoi bon envisager ces dernières constructions, maintenant que l'on s'oriente vers la création d'une République algérienne ?

M. Frédéric-Dupont. Très bien !

M. Pierre de Montesquiou, rapporteur pour avis. En ce qui concerne le service de l'action sociale des forces armées, les prévisions budgétaires sont, là aussi, statiques. Elles se montent à 27.167 millions de nouveaux francs, en augmentation de 0,850 million de nouveaux francs sur l'année dernière.

Sans entamer la querelle en vue de l'unité du budget de ce service — en Algérie, la plupart du personnel continue à figurer sur le budget de son armée d'origine, et non sur celui des services communs — il convient de souligner l'aide remarquable qu'apporte ce service.

Mais l'hommage qu'on rend à ce personnel ne libère pas le Gouvernement de l'obligation de lui assurer les moyens de remplir sans gêne sa mission. Il serait heureux, notamment, qu'en métropole les assistantes sociales militaires régionales et départementales disposent en propre des véhicules nécessaires à leurs déplacements au lieu de se trouver sans voiture pendant des semaines entières ou dans l'obligation de mendier un moyen de transport à la région militaire ou auprès du préfet pour remplir leur mission.

La dotation du chapitre 34-03 « Presse, information » ; qui est de 4.604.750 nouveaux francs, nous était apparue l'an passé très nettement insuffisante. Votre rapporteur, notant qu'elle était en majeure partie consacrée aux besoins de la campagne de pacification en Algérie, attirait l'attention sur le fait que l'effort d'information était « à mener non seulement auprès des forces armées et de la population d'Algérie, mais aussi auprès de la population de la métropole ».

Il concluait en substance que le Gouvernement se devait de dégager les moyens financiers nécessaires, d'articuler et d'intensifier la campagne d'informations qui fera mieux connaître l'action de l'armée en Algérie et de lutter aussi contre l'information tendancieuse, voire contre l'information de trahison. Il ne paraît pas avoir été entendu, les crédits étant restés ce qu'ils étaient pour 1960.

Même stagnation des crédits du service cinématographique de l'armée. Tout se passe comme si le Gouvernement dédaignait ce moyen actuellement essentiel de faire connaître au peuple les réalisations et les efforts de son armée, au moment où ses adversaires utilisent toutes les armes pour séparer l'armée du peuple.

A titre d'exemple, le service cinématographique de l'armée en Algérie est resté doté d'un crédit de 175.700 nouveaux francs, qui lui est alloué depuis plusieurs années, malgré la hausse du prix des pellicules et l'augmentation des besoins. Il conviendrait que ce problème ne soit pas perdu de vue avant qu'il ne soit trop tard.

Vous vous étiez préoccupés, l'an dernier, du sort du parc automobile interministériel. L'examen des crédits demandés au chapitre 34-62 nous donne l'occasion d'enregistrer une réduction des crédits consacrés à l'entretien et au fonctionnement des véhicules automobiles du parc interministériel, puisqu'ils passent de 361.500 nouveaux francs à 354.250 nouveaux francs en 1961.

Cette diminution est due à l'effort de compression réalisé au cours de 1960.

Une nouvelle réglementation devrait entrer prochainement en vigueur tendant à réduire de 20 p. 100 le nombre des véhicules affectés à l'administration et aux directions centrales.

Le chapitre 53-92 est relatif à l'achat et à la construction d'hélicoptères. Ses crédits se montent à 185 millions de nouveaux francs. Il nous a été affirmé que les commandes en cours conduisent à une situation qui répond sans restrictions aux besoins exprimés par le commandement en Algérie.

Au terme de cet examen, où seules les observations les plus importantes ont été consignées, il convient de noter que la section commune doit faire face, avec des moyens globaux à peine accrus, aux mêmes besoins que ceux de l'an passé auxquels viennent s'ajouter les impératifs de la loi de programme.

Il en résulte que l'effort fait au profit de la recherche et des études de prototypes ainsi que des investissements qui s'y rapportent s'exerce, passivement, certes, mais lourdement, au détriment des autres postes. C'est une situation qui ne peut se prolonger sans faire courir de sérieux risques à l'accomplissement normal des missions de la gendarmerie et des services de santé. Aussi demandons-nous au Gouvernement de rétablir au sein de certains services les conditions minima d'un fonctionnement équilibré et donc de leur efficacité. Il est nécessaire que sans tarder, et en tout état de cause lors du prochain budget, le Gouvernement inscrive les crédits nécessaires au financement de certaines dépenses justifiées.

Nous rappelons ici les points d'application de ces crédits : problèmes du sous-effectif, de la construction, du matériel automobile et blindé de la gendarmerie ; augmentation si possible en 1961 du nombre des infirmières de 368 unités ; solution

du problème du sous-effectif de la magistrature militaire ; effort pour l'information presse et pour le service cinématographique de l'armée.

Mais, pour importantes qu'elles soient, ce ne sont là que questions mineures au regard de l'indispensable revalorisation de la condition militaire que l'austérité du présent budget repousse une nouvelle fois aux calendres grecques. Pour la première fois depuis cinq ans, le ministre des armées se préoccupe du drame que connaissent les cadres de l'armée. Cette situation est due à un état d'isolement de l'armée dans la nation et à l'insécurité morale des cadres officiers et sous-officiers, consécutive à leur déclassement parmi les cadres dans la nation.

Elle provient aussi de leur situation matérielle lamentable, qui a entraîné le départ de l'armée des éléments les plus valables, officiers et sous-officiers, et la désaffection des jeunes gens pour les grandes écoles militaires.

La commission de la défense nationale a saisi le Gouvernement de l'urgence des mesures à prendre, par une lettre de son président, en juin 1960. La réponse a été l'octroi de 25 millions de nouveaux francs, c'est-à-dire une aumône, là où il eût fallu 250 millions.

Il importe donc de reprendre et d'exposer quelques-unes des raisons de ce qui pourrait devenir une crise du moral des cadres militaires, les mesures nécessaires se justifiant par l'étude de l'état comparatif des effectifs qui figure au rapport de M. Voilquin.

Pour les sous-officiers existent pratiquement trois échelles de soldes. Le passage de l'échelle 2 à l'échelle 3 et de l'échelle 3 à l'échelle 4 est lié à l'obtention d'un brevet. Mais cette condition n'est pas suffisante, puisque le passage à l'échelle supérieure n'est accordé qu'en fonction des vacances.

Le pourcentage étant en fonction du nombre des sous-officiers, on peut se permettre de penser que le système des échelles dont la création était destinée à supprimer l'exode des sous-officiers n'a pas atteint son but.

Le système des échelles de soldes a créé un grand malaise parmi les sous-officiers aux yeux desquels on sacrifie parfois la hiérarchie. Mais la commission, consciente du rôle que joue ce système pour l'amélioration du niveau des cadres sous-officiers, ne pense pas qu'il doive être révisé pour le moment. Cependant, dans l'immédiat, elle demande que le passage à l'échelle supérieure ait lieu dès l'obtention du brevet d'armes exigé.

Par ailleurs, dans le cadre de la revalorisation de la fonction militaire, la commission de la défense nationale demande une augmentation des indices des soldes pour les caporaux et les sous-officiers. Si une telle mesure ne pouvait être envisagée, il y a tout lieu de penser que l'exode de sous-officiers spécialistes ne manquerait pas de s'accélérer vers le secteur privé, qui trouve tout formés des cadres à qui le budget militaire a donné une qualification actuellement très recherchée.

Je n'en veux pour exemple que l'état des départs volontaires des sous-officiers de l'armée de l'air : 55 p. 100 des adjudants-chefs, 67 p. 100 des adjudants, 65 p. 100 des sergents-chefs et 77 p. 100 des sergents. Parmi ces sous-officiers, 63 p. 100 étaient des spécialistes. Il ne reste donc aujourd'hui dans l'armée de l'air que 27 p. 100 des spécialistes formés par elle à grands frais.

La situation dans l'armée de terre ne le cède qu'en apparence, nous l'avons déjà dit, à celle de l'air. Les nombres de rengagements sont, à cet égard, éloquents : 3.800 en 1955 et 1.010 en 1960.

En ce qui concerne les cadres officiers, le tableau n'est pas moins noir. On enregistre une désaffection des jeunes pour les carrières militaires. Un exemple vous éclairera : depuis 1950, les moyennes d'admission à Saint-Cyr évoluent entre 6,5 et 7,75 sur vingt, alors qu'elles étaient supérieures à 11 dans les années 1930.

On assiste, d'ailleurs, à l'exode des meilleurs éléments du cadre officier dès vingt-cinq ans de service, ce qui s'explique, certes, par une condition matérielle pénible, mais aussi par les attaques dont l'armée est l'objet et contre lesquelles on ne réagit que mollement ou pas du tout.

La crise du moral trouve également son fondement dans le nomadisme, la vie de séparation familiale, dont les conséquences sont toujours graves pour le moral des cadres et de leur famille, ainsi que pour l'éducation des enfants et pour l'harmonie des ménages.

Pour remédier à cela, le ministre des armées avait estimé qu'un crédit de 250 millions de nouveaux francs était nécessaire pour favoriser une augmentation moins lente des taux des soldes, l'aménagement des échelons de solde et l'amélioration des indices. Il s'agissait de supprimer le désavantage éprouvé en 1948 par rapport à la fonction publique civile, en

procurant aux officiers, à égalité de carrière, des avantages semblables à ceux des autres fonctionnaires. Le crédit obtenu permettrait d'amorcer une amélioration des soldes par un passage plus rapide et automatique aux différents échelons après répartition des cadres en trois groupes : colonels, lieutenants-colonels et commandants, officiers subalternes. Mais les indices n'étant pas modifiés, le préjudice subi en 1948 n'est pas réparé.

Nous notons, toutefois, que le crédit symbolique de 25 millions de nouveaux francs qui a été octroyé paraît devoir être employé, de façon aussi satisfaisante que possible, à l'accélération de l'avancement des officiers d'active, grâce à une politique de carrière courte d'officiers de réserve — il en faudrait 3.000 — qui devrait accélérer l'accès des officiers d'active au grade de capitaine, grâce aussi au groupement en un seul service des cadres spéciaux de l'armée — recrutement, chancellerie, adjoints administratifs. On estime que cette mesure d'assainissement administratif aura pour effet de diminuer la concurrence pour le quatrième galon et de rendre plus rapide, initialement du moins, l'avancement des officiers des armées.

L'armée reste même désavantagée jusque dans la pyramide des grades. Depuis les mesures prises par le gouvernement Ramadier, la pyramide des grades dans la hiérarchie militaire s'est contractée et la décision d'ensemble prise par le ministre pour le budget de 1961 de ne pas créer d'emplois nouveaux à partir du grade de sous-directeur a été appliquée scrupuleusement aux cadres militaires.

Cependant, l'examen des divers budgets civils fait apparaître que cette règle n'a pas été appliquée d'une façon stricte dans la plupart des autres corps de fonctionnaires. Nous constatons le caractère regrettable de la mesure prise à l'égard de cette catégorie de fonctionnaires militaires.

Quant aux conditions matérielles des cadres militaires, est-il besoin de vous rappeler à nouveau ce qu'elles sont depuis quinze ans ? Nomadisme, séparation familiale, vie, dans les chambres d'hôtel, dans des garnis ou dans des meublés dont les loyers élevés déséquilibrent les budgets familiaux.

Le Gouvernement nous dit vouloir faire un effort. Analysons-le sommairement dans le cadre du présent budget.

Vous vous rappelez que, l'an dernier, la commission avait attiré l'attention sur la date tardive à laquelle avait été entreprise la mise en œuvre du plan de construction des logements militaires privés. Cette année, la situation n'est pas différente. Un crédit de 20 millions de nouveaux francs a été ouvert en autorisations de programme. A la date de l'examen du budget pour 1961, ce programme n'est pas lancé. C'est le fait d'une procédure lourde et peu adaptée.

Pour 1961, les autorisations de programmes demandées s'élèvent à 30 millions de nouveaux francs, qui devraient permettre, nous dit-on, de mettre en chantier 5.000 logements. En ce qui concerne la nature des accords pris avec des organismes constructeurs, les opérations sont réalisées, soit avec un organisme d'H. L. M., soit avec la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires civils et militaires.

Si l'on se réfère, toutefois, aux réalisations, on constate que 6.109 logements ont été construits en 1959 ; 3.905 en 1960, et que l'on en prévoit 3.761 au titre de 1961. Quant aux constructions lancées, si elles étaient de 3.711 en 1959 elle n'étaient en 1960 que de 2.090. A ce rythme, il faudra plus de dix ans pour réaliser le plan de construction de 26.844 logements correspondant aux besoins exprimés en juillet dernier.

Si, d'ailleurs, on se reporte aux capacités de construction offertes par les crédits de paiement demandés pour 1961, on constate qu'ils sont limités aux moyens de construction annuelle d'une entreprise moyenne : 10 millions de nouveaux francs, soit environ 300 logements, alors qu'il s'agit de loger dans des conditions normales les cadres de l'armée. On croit rêver. Il est donc instamment souhaitable que le Gouvernement fasse un effort sérieux pour résoudre le problème dans les délais les plus courts. Cette situation, si elle se prolongeait, pourrait, en effet, avoir de déplorables effets sur le moral des cadres.

Voilà, mesdames, messieurs, sur quoi votre commission de la défense nationale et des forces armées unanime voulait attirer très spécialement votre attention. Elle estime indispensable une promptre revalorisation de la condition militaire. Pour y parvenir, elle croit devoir vous proposer de rejeter le présent budget, à moins que le Gouvernement ne prenne aujourd'hui l'engagement formel d'entreprendre sans tarder cette revalorisation déjà trop attendue. (Applaudissements à droite, à l'extrême gauche et sur certains bancs au centre.)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, le peuple en a assez de voir gaspiller des sommes énormes dans des dépenses aussi

improductives que les dépenses militaires. Parce qu'il le sait, le Gouvernement actuel tente de minimiser ces dépenses et de faire croire qu'elles seraient relativement faibles.

M. Claude Roux. Dites à Khrouchtchev de désarmer !

M. Pierre Villon. Il affirme que les 1.681,8 milliards d'anciens francs qu'il nous demande de voter ne constituent que 26,7 p. 100 des dépenses budgétaires. Mais, lorsqu'on examine de plus près le projet de loi qui nous est soumis, différentes constatations contredisent les affirmations lénitives officielles.

Ainsi on apprend que des mesures nouvelles se montant à 136 milliards 400 millions d'anciens francs sont prévues pour 1961 au titre des dépenses en capital, alors que les crédits de paiement inscrits à ce titre dans le projet de budget sont en diminution de 15 milliards 500 millions d'anciens francs. Comment expliquer ce miracle ?

Dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental nous trouvons un demi-aveu lorsque nous lisons à la page 150 :

« Bien entendu, la consommation partielle en 1961 des reports accumulés fera que les dépenses exposées en 1961 par le ministère des armées seront vraisemblablement supérieures aux dépenses de 1960. » D'ailleurs le fait a été reconnu par les différents rapports. Ainsi, il faudrait ajouter aux dépenses militaires avouées l'utilisation de certains reports de crédits antérieurs pour obtenir le total des sommes qui seront réellement dépensées en 1961 pour l'armée.

Il semble bien que ce supplément soit pour le moins la somme prévue pour les mesures nouvelles, à savoir 136 milliards d'anciens francs.

En outre, nous trouvons dans les fascicules budgétaires dits civils des dépenses qui sont des dépenses militaires.

Ainsi 192 milliards 96 millions d'anciens francs sont inscrits aux dépenses du ministère des finances au titre des pensions militaires et des prestations familiales des pensionnés. Or, lorsqu'on examine les crédits militaires des différents Etats, on voit que les pensions militaires font toujours partie des dépenses militaires.

En outre, nous trouvons 115 milliards d'anciens francs pour le personnel militaire et 2 milliards 869 millions d'anciens francs dans les crédits du Premier ministre au titre de l'état-major de la défense nationale ; aux dépenses du secrétariat général des affaires algériennes sont inscrits 2,47 milliards d'anciens francs pour les sections administratives spécialisées, qui sont des organes militaires, et 22 milliards 980 millions d'anciens francs pour les harkas.

Le total des sommes que je viens d'énumérer se monte en gros à 2.040 milliards d'anciens francs, ce qui fait par rapport au total des dépenses budgétaires prévues pour 1961 plus de 32 p. 100 et non pas 26 p. 100. Et je n'ai même pas compté les dépenses du commissariat à l'énergie atomique.

M. François-Valentin, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Que proposez-vous, monsieur Villon, concrètement ? Qu'on supprime les retraites ?

M. Pierre Villon. Pas du tout ! je fais le calcul des dépenses militaires réelles, monsieur Valentin.

M. Pierre Bourgoïn. N'oubliez pas les dépenses du ministère de la justice pour le procès Leleux ; elles sont aussi des dépenses militaires.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Il est de règle, dans les budgets français...

M. Pierre Villon. Je ne vous ai pas permis de m'interrompre. (Exclamations à droite, au centre droit, à gauche et au centre.)

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Je prends cette permission à cause de la manière dont certains faits sont présentés dans votre exposé.

Il est de règle, dans les budgets français, que toutes les dépenses relatives aux retraites soient concentrées au ministère des finances et non pas réparties dans les budgets des départements ministériels en cause.

C'est vrai pour tous les budgets, qu'ils soient militaires ou civils.

M. Pierre Villon. Mais dans la plupart des statistiques internationales, si on compare les crédits militaires, cette comparaison se fait les pensions militaires incluses.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Nous le savons très bien. Mais pourquoi, dans le cas particulier des dépenses militaires, avoir l'air de faire une règle spéciale pour les retraités des armées alors que c'est

l'application d'un principe général du droit financier français ? (Applaudissements à droite au centre droit, à gauche et au centre.)

M. Pierre Villon. Il m'empêche, monsieur Valentin, que le calcul que je viens de faire est exact et que, dans la comparaison avec les dépenses militaires d'autres Etats — comparaison dont on se vante pour dire que la France ne dépense pas autant pour l'armée que les autres Etats (Exclamations à droite) — il faut faire intervenir les dépenses pour les pensions militaires.

M. Dorey, rapporteur général. Si vous voulez être logique avec vous-même, il faut en tenir compte pour tous les autres budgets !

M. Pierre Villon. Ce n'est pas un argument (Exclamations à droite) parce que je discute en ce moment du pourcentage des dépenses militaires et non pas du pourcentage des autres budgets.

M. Pierre Carous. Quel est le chiffre des dépenses militaires pour la Russie, monsieur Villon ?

M. Pierre Villon. Je reprends mon exposé. Je disais que dans les calculs que je viens de faire, qui font ressortir pour les dépenses militaires un pourcentage de 32 p. 100, ne sont pas comptées les dépenses du commissariat à l'énergie atomique dont l'activité est maintenant, pour l'essentiel, au service de l'armement nucléaire.

Ainsi les dépenses militaires sont une charge très lourde pour le pays. Elles sont, en outre, en progression constante.

M. Antoine Guillon. Quel est le montant du budget militaire en Union soviétique ?

M. Pierre Villon. Outre les dépenses en capital que j'ai déjà citées, les dépenses ordinaires de fonctionnement sont également en augmentation de 43,9 milliards d'anciens francs.

Quant aux autorisations de programme pour les dépenses en capital, elles s'accroissent de 65 milliards, annonçant une nouvelle augmentation de crédits de paiement pour les années à venir.

Il est significatif que les augmentations de dépenses vont essentiellement aux commandes d'armement. Mais le pouvoir qui prétend vouloir assurer l'avenir de la France et sa grandeur ne se soucie guère des hommes qui servent dans l'armée. Un effort insuffisant est prévu pour les cadres, et il est à craindre qu'il ne soit destiné plus aux officiers supérieurs qu'aux sous-officiers et aux officiers subalternes. Rien n'est prévu pour la troupe.

Pourtant, il est notoire que l'ordinaire est insuffisant et que plus d'une fois, ces derniers temps, des manifestations ont eu lieu dans les casernes pour protester contre sa mauvaise qualité. Quand allez-vous enfin relever l'indemnité journalière d'alimentation afin que cette jeunesse de France, que vous retenez pendant vingt-neuf mois, puisse au moins manger à sa faim ? (Exclamations à droite.)

M. Antoine Guillon. Quelle est la durée du service militaire en Union soviétique ?

M. Pierre Villon. Rien non plus n'est prévu pour augmenter le prêt du soldat du contingent. Il est de trente francs anciens, c'est-à-dire trente centimes nouveaux, cela depuis 1952. C'était déjà insuffisant à cette époque.

Un de vos prédécesseurs que nous interrogeons à ce sujet affirma qu'il en était conscient et il promit que le prêt serait relevé dès que les finances publiques le permettraient. Il y a huit ans de cela. Or, depuis lors, le coût de la vie a augmenté ; il a probablement doublé.

Puisqu'un décret spécial vient de porter de 600.000 à 900.000 francs par mois les frais de représentation des maréchaux de France, les simples soldats sont en droit de se demander s'il faut qu'ils manifestent eux aussi publiquement leur désaccord avec la politique du Gouvernement pour avoir droit à une augmentation semblable !

Puisque nous parlons des soldats du contingent, je me permets de vous poser une autre question, monsieur le ministre.

Le rapport Rueff ayant préconisé l'appel des jeunes à dix-huit ans, je désire savoir si vous avez l'intention de suivre ce conseil. Sans attendre votre réponse, je dois vous dire que ce serait une décision déplorable inique et grave. A dix-huit ans, les jeunes sont encore en pleine formation, aussi bien intellectuelle et morale que physique. Les soumettre à cet âge aux obligations auxquelles les appelés sont soumis du fait de la guerre d'Algérie aurait des conséquences encore plus graves pour leur santé

morale et physique que celles dont sont victimes les appelés de vingt ans. Aussi, nous protestons avec vigueur contre l'éventualité d'une telle décision.

Puisque ceux qui la préconisent y cherchent un moyen de maintenir pendant les années de classes creuses les effectifs nécessaires à la guerre en Algérie, nous estimons que c'est une raison de plus de faire la paix en Algérie.

Cette paix est possible par l'application loyale du droit à l'autodétermination qui fut reconnu le 16 septembre 1959. Encore faut-il tenir compte d'un avis qui fut exprimé, dès le 24 septembre 1959, par le journal *Washington Post*...

M. Albert Marcenet. Vous avez de bien mauvaises lectures !

M. Pierre Villon. ... qui écrivait :

« Il se peut que des négociations sous une forme ou sous une autre, et en dépit des restrictions de de Gaulle, soient nécessaires pour susciter une foi suffisante de la part des Musulmans à l'égard de la promesse française d'un plébiscite libre et juste.

« Les rebelles voudront certainement obtenir la garantie, à laquelle ils ont droit, qu'ils auront autant de facilités pour faire campagne en faveur de la sécession ou de l'indépendance que M. de Gaulle, l'armée et les colons en auront pour la combattre.

« Autrement — je cite toujours le *Washington Post* — « le droit qui a été promis de choisir librement serait vidé de sa substance. »

Ce journal voyait donc clairement, ce que nous n'avons cessé d'affirmer, que, pour aboutir, les négociations avec le G. P. R. A. ne pouvaient pas se limiter aux modalités du cessez-le-feu, mais devaient également porter sur les garanties d'une application loyale de l'autodétermination.

Or, en examinant les dépenses militaires du projet de loi de finances pour 1961, nous trouvons des raisons impérieuses qui confirment celles de l'immense majorité des Français pour réclamer que la paix soit recherchée. En effet, nous constatons que l'essentiel de ces dépenses, plus de 1.000 milliards, est dû à la poursuite de cette guerre.

Tout ce qui devrait être fait pour l'équipement du pays et particulièrement de l'agriculture, tout ce qui manque pour la construction d'habitations à loyer modéré, pour l'enseignement, les sciences, la santé publique, pour les dépenses sociales et les anciens combattants pourrait être fait avec ce qui est gaspillé dans cette guerre.

En même temps, la durée de service pourrait être réduite à dix-huit mois, voire un an et ainsi des centaines de milliers de jeunes pourraient être utiles au pays au lieu de perdre leur temps, souvent leur santé et trop souvent leur vie, dans une guerre qui aboutira de toute façon à l'établissement d'une république algérienne, d'une Algérie algérienne, mais qui, plus elle se prolonge, rend plus difficile l'établissement de rapports amicaux entre nos deux pays, rapports que nous, communistes, souhaitons tels, dans l'intérêt commun, n'en déplaise à ceux qui affirment mensongèrement le contraire.

M. Jean Baylot. Farceur !

M. Pierre Villon. L'essentiel des crédits ne servant qu'à nourrir la guerre...

M. Jean Baylot. Vous avez de la chance qu'on vous laisse parler !

M. Pierre Villon. ... il n'y a plus d'armée française apte à la défense nationale. Les états-majors des différentes armées, qui en sont conscients, demandent des crédits supplémentaires et ils trouvent ici, ce qui est normal, des porte-parole.

Or, ces exigences sont impossibles à satisfaire tant que l'on continue la guerre d'Algérie et qu'en outre une autre partie importante des crédits militaires, à savoir plus de deux cents milliards d'anciens francs, est dépensée pour la constitution d'une force de frappe d'avance périmée et qui n'existera que dans une dizaine d'années.

Quand on constate, à travers l'étude budgétaire, la liquidation de toute force de défense nationale dans le sens propre du mot — d'ailleurs, le terme même de « défense nationale » semble avoir disparu du vocabulaire officiel — on ne peut qu'en tirer la conclusion que le pouvoir, qui nie le danger que les revanchards d'Allemagne occidentale font peser sur la paix, et qui met à leur disposition des bases en France, mais qui prétend que le danger viendrait du camp des Etats socialistes, que le pouvoir, dit-je, ne croit pas lui-même à un tel danger. S'il y croyait, ce serait un crime de sa part que de ne pas mieux préparer la défense du territoire national et de laisser l'essentiel de notre armée en Algérie.

En réalité — je n'y insisterai pas dans le cadre de ce débat — le seul danger qui menace notre pays, c'est d'être entraîné par

les dirigeants de la République fédérale allemande dans la guerre qu'ils préparent pour satisfaire leurs revendications territoriales... (*Interruptions à droite*) ... et leur volonté de dominer l'Europe occidentale.

M. Jean Baylot. Et l'armée de l'Allemagne de l'Est ?

M. Pierre Villon. L'alliance avec cette Allemagne et les bases qu'on lui remet en France ne font qu'accroître ce danger.

Pour parer à ce danger trop réel, il faudrait enlever aux militaristes allemands tout espoir de trouver dans notre pays...

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Des Leleux !

M. Pierre Villon. C'est vous qui m'interrompez, monsieur François-Valentin...

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Oui. Je dis : il faudrait leur enlever l'espoir de trouver des Leleux. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Villon. Vous récidivez, vous, monsieur l'ancien ministre du maréchal Pétain ?

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Ah ! monsieur Villon, j'attendais cela un jour, et je suis ravi que ce soit vous qui l'avez dit ! C'est une double erreur !

M. Pierre Villon. Oui, c'est moi, un membre du conseil national de la Résistance !

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. J'ai servi à ce moment-là dans la Résistance. J'ai accepté d'être sous vos ordres, mais non pas au moment où vos amis trahissaient !

M. Pierre Villon. Je disais qu'il faudrait enlever aux militaristes allemands tout espoir de trouver dans notre pays un valet d'arme pour leurs plans de revanche. Il faudrait donc faire une politique tout autre que celle du Gouvernement.

Mesdames, messieurs, notre peuple a prouvé dans le passé qu'il était capable de faire les sacrifices nécessaires pour assurer la défense du sol national.

S'il estime aujourd'hui dans sa majorité que les dépenses militaires sont trop lourdes, c'est qu'il sent clairement que ces dépenses n'ont rien à voir avec la défense nationale.

Et c'est parce que nous condamnons comme contraire aux intérêts du pays la politique de guerre en Algérie et la politique de course aux armements nucléaires et de guerre froide qui s'expriment dans les crédits militaires que nous voterons contre ces crédits. (*Exclamations à droite et sur divers bancs. — Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Albert Marcenet. Cela vaut mieux !

M. Jacques Raphaël-Leygues. Ils avaient voté pour la motion de censure quand même !

Mme la présidente. La parole est à M. Schmitt (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, à trois semaines d'intervalle, le Parlement aura été saisi de deux débats inégale portée sur les problèmes de la défense nationale : d'une part, la loi de programme militaire avec, au centre de la discussion, l'option fondamentale sur la fabrication et l'emploi de l'arme atomique ; d'autre part, le budget de la défense nationale amputé de la partie déjà programmée qui est en cours de discussion devant le Sénat.

On pourrait donc admettre que tout a été dit au cours du premier débat, et la vérité nous oblige à dire que celui-ci a abordé, en dépit de la hâte choquante du Gouvernement à faire accepter son projet, les graves problèmes posés par le vote éventuel de la loi de programme, tant sur le plan de la défense proprement dite que sur le plan diplomatique, sans compter les incidences économiques et financières qu'elle implique.

Mais la même vérité nous oblige aussi à dire que le débat ne fait que commencer, qu'il est à peine ouvert devant l'opinion publique, devant le Parlement, devant les instances internationales, et qu'il nous appartient, à partir de cette année, de suivre le cheminement plus ou moins parallèle ou plus ou moins divergent des impératifs posés par la partie programmée de l'effort de défense et le secteur annuel dont les limites sont assez élastiques par rapport à celles de la masse programmée non atomique de la loi de programme militaire.

C'est qu'en effet du total de 31.160 millions de nouveaux francs que représente la loi de programme, il convient de faire abstraction de 12 milliards de nouveaux francs environ figurant

le schéma financier de ce que nous désignerons sous les vocables de « recherches » et « d'expériences » pour le système d'armes atomiques, et considérerons comme moins rigide ment programmés les 19 milliards affectés plus particulièrement à la modernisation de l'armée conventionnelle.

Nous avons, avec netteté et, je veux aussi l'espérer, avec force, manifesté notre opposition à la prétendue force de frappe nationale. Nous avons dit en temps voulu qu'elle était à long terme, hypothétique et illusoire, coûteuse, donc intempestive, contraire à l'esprit de la politique européenne et atlantique telle que la France l'a pratiquée depuis quinze ans, donc dangereuse aujourd'hui plus que jamais dans la conjoncture internationale.

Nos arguments restent toujours valables, alors que se multiplient déclarations ou prises de position de gouvernements étrangers dans l'indifférence olympienne du Gouvernement français, poursuivant son rêve de grandeur, autosuggestion face à la réalité qui risque fort de lui apporter à terme, c'est-à-dire dans huit ou dix ans, un pénible désaveu.

Pour l'instant, et en attendant la deuxième lecture du programme militaire, nous sommes saisis du budget militaire. L'an dernier, des crédits s'élevaient à 15.563.000 nouveaux francs ont été votés. Cette année, le projet comporte une addition globale de 18.818.000 nouveaux francs, soit une augmentation de 255 millions, compte tenu non seulement du budget général voté en 1960, mais encore de la loi de finances rectificative du 13 août 1960, ainsi que d'arrêtés d'annulation ou d'ouverture de crédits intervenus en cours d'année.

Par rapport à l'ensemble des dépenses publiques le pourcentage des dépenses militaires se chiffre à 24,2 p. 100 ; par rapport au produit national brut, au prix du marché, à 5,5 p. 100, soit en diminution dans le premier cas de 2,6 p. 100, dans le second de 1,3, par rapport à 1957 et, par comparaison avec le budget de 1960, en augmentation réelle de 1,5 p. 100.

Que signifient ces chiffres en regard des missions internationales de la France ?

J'aurais aimé trouver dans le rapport des représentants des commissions des finances et de la défense nationale un rappel des charges librement souscrites par la France vis-à-vis de ses partenaires du monde libre pour la défense de la paix, charges découlant notamment des accords de Lisbonne.

Tout au plus puis-je extraire du rapport de M. Dorey le passage d'un discours du Premier ministre évoquant — je cite — « l'effort pour apporter une contribution décisive à la défense de la Communauté, de l'Europe et du monde libre représenté par l'alliance atlantique ».

Je ne discuterai pas de l'opportunité de certains termes. Mais combien j'aurais préféré trouver l'affirmation qu'à côté des engagements déjà pris, la France apportait réellement la contribution correspondante, alors que, le fait est patent, notre pays est hors d'état de faire face, dans une proportion considérable, aux obligations qu'il s'est lui-même fixées !

Quelques chiffres seulement : en 1962, l'Allemagne disposera de 12 divisions ultramodernes ; en 1970, la France possèdera trois tranches divisionnaires modernisées à 100 p. 100, sans progrès notable sur 1965, date à laquelle elle aura déjà trois tranches divisionnaires, modernisées l'une à 60, les deux autres à 40 p. 100.

Ce n'est qu'un exemple. Il serait cruel d'insister sur ce chapitre.

La défense d'un pays de 45 millions d'habitants, avec les sujétions écrasantes qu'entraîne le développement des techniques modernes, ne peut être assurée par ce pays tout seul. Il n'y a aucune honte à affirmer ce principe fondamental. Mais ce serait assumer une responsabilité tragique que méconnaître l'efficacité de la conjonction des forces libres, méconnaître aussi la nécessité de remplir à l'égard de nos partenaires, même si certains ne les tiennent pas tous, les engagements contractés.

Or ce projet de budget apporte-t-il la réponse à la question posée par M. le Premier ministre dans le discours précité ? Non. Par contre, c'est M. Dorey, rapporteur spécial des crédits militaires, qui est obligé de reconnaître — je cite — « qu'on cherche en vain l'effort dans le budget des armées soumis à votre approbation ». Confirmation sévère mais juste de nos propres critiques et justification de cette évidence que c'est avec l'armée conventionnelle, et avec elle seulement, que la France peut rester fidèle aux traités qu'elle a signés et aux obligations qui en découlent.

Deuxième observation : le présent budget est-il en mesure d'apporter à l'armée la modernisation souhaitable ?

Je m'en voudrais d'apporter la moindre considération personnelle que mon titre de membre de l'opposition risquerait de faire qualifier de tendancieuse et, là encore, c'est à un rapporteur spécial que je me référerai. M. Le Theule, à la page 11 de son rapport, commentant les déclarations très pessimistes

de M. le ministre des armées, s'exprime en ces termes : « Cette situation est grave, car elle hypothèque l'avenir. Les matériels ont atteint un niveau d'usure qui est celui de la cote d'alerte. »

Un peu plus loin : « La conclusion de ces remarques est donc que le potentiel de notre armée s'affaiblit dangereusement. Il est devenu courant de dire que l'armée de terre vit sur sa substance. Chaque année, la situation devient plus critique ».

Ces observations se passent de commentaires. Elles illustrent une nouvelle fois les craintes déjà exprimées lors de la discussion de la loi de programme militaire.

Voilà en ce qui concerne l'armée de terre.

Le temps limité qui est imparti à mon groupe oblige à n'évoquer que les problèmes essentiels qui se posent à nos préoccupations. C'est pourquoi, sur le budget de la marine, je me bornerai à traiter une seule question : le sous-marin dans la stratégie moderne.

Je voudrais d'abord souligner avec satisfaction que les temps semblent révolus, tant au Parlement que dans l'esprit de certains spécialistes, où le rôle du submersible restait contesté malgré la terrible leçon administrée aux flottes alliées pendant les deux premières guerres mondiales par la flotte sous-marine ennemie.

Il est hors de doute aujourd'hui que, sur le plan stratégique, l'avantage est à nouveau passé dans le camp du monde libre depuis qu'en juillet dernier, un premier tir réel d'une fusée Polaris a été effectué à partir d'un sous-marin nucléaire en plongée.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. René Schmitt. Il est non moins évident que quelques dizaines de tels sous-marins avec leurs 500 ou 600 fusées Polaris à charge thermo-nucléaire constitueraient à travers les océans du monde entier une force de dissuasion imparable et inaccessible, un « deterrent » absolu qui conserverait, dans l'hypothèse d'une attaque par surprise, l'intégralité de son potentiel de riposte.

Bien sûr, il n'est pas question, pour la France, de posséder, seule, une flotte d'une telle puissance. Aussi bien, ses objectifs sont-ils infiniment plus modestes : un sous-marin à propulsion nucléaire en 1968-1969, deux, peut-être trois autres, ultérieurement.

Cet effort n'a évidemment aucune commune mesure avec les objectifs américains qui envisagent la construction de 45 sous-marins nucléaires de classes diverses dont une trentaine seront en service à partir de 1962.

Mais si nous pensons qu'il est rationnel d'engager un effort de défense sur la voie de l'efficacité, déplorons par contre qu'il soit si peu fait pour la construction de sous-marins classiques et de chasseurs de sous-marins.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. René Schmitt. Nous aurons deux sous-marins du type Daphné en tout et pour tout d'ici 1962-1963 ; aucune déclaration d'intentions, aucune trace d'efforts marquants devant la lourde menace que représentent les 450 ou 500 sous-marins d'une grande nation de l'Est.

Il est temps que le Gouvernement, prenant pleinement conscience de cet état de fait, envisage immédiatement les mesures qui doivent et peuvent être réalisées avec les moyens dont nous disposons. Comment ? Il se passera peu de temps avant que n'apparaissent définitivement anachroniques l'existence et l'utilisation d'une aviation d'interception. Interception de quoi d'ailleurs ? De bombardiers volant au moins aussi vite que ces intercepteurs ? De missiles volant vingt à vingt-cinq fois plus vite qu'eux ?

Par contre, l'aéronavale n'aura de plus en plus de sens que dans la mesure où le porte-avions servira au transport d'avions du type Alizé et d'hélicoptères lourds équipés pour la lutte anti-sous-marine. Enfin, la flotte tout entière, de surface ou sous-marine, ne jouera son rôle que si tout son équipement et tout son armement sont axés sur la lutte autisubmersible qui devrait être la préoccupation majeure de l'état-major de la marine.

Enfin, en ce qui concerne l'aviation, je me garderai de reprendre la polémique née autour du vecteur intermédiaire de la force de frappe. Aussi bien est-ce l'avenir de l'aviation pilotée qui est en cause et qui se pose à terme plus ou moins éloigné dans tous les pays du monde.

La solution retenue pour le vecteur intermédiaire reste, à notre avis, un erreur profonde qui coûtera la plaisanterie de 150 milliards d'anciens francs. Si le Gouvernement se décide à revenir sur sa politique de démantèlement de l'armée conventionnelle, c'est tout le problème du rôle logistique de l'aviation qu'il faudra repenser pour faire de la force terrestre classique modernisée

une force d'intervention souple et articulée, aux déplacements rapides et massifs comme l'exigent la stratégie Centre-Europe et les missions vis-à-vis de la Communauté.

En tout état de cause, et sans vouloir anticiper sur l'avenir stratégique et tactique de l'aviation, il n'en reste pas moins que sur un tout autre plan — le plan social — l'aéronautique pose continuellement le même problème angoissant, celui du plein emploi de la main-d'œuvre, des quelque 90.000 ouvriers de cette industrie.

Le 27 septembre 1960, M. le ministre des armées donnait à la commission de la défense nationale les précisions suivantes : « Dans les quatre années à venir l'industrie militaire représentant les deux tiers du potentiel national, le tiers restant étant constitué essentiellement par Caravelle, s'il doit y avoir une crise, elle proviendra de l'insuffisance des commandes de Caravelle à la fin de la loi de programme, plus exactement au début de la deuxième période ; il est très vraisemblable qu'une crise extrêmement grave surviendra, à partir de 1962 si la production de Caravelle baisse, à partir de 1965 à coup sûr avec l'effacement des commandes militaires. »

Nous voilà donc avertis. Il en résulte que si, dans l'immédiat et dans l'ensemble, et compte non tenu de certains cas particuliers de centres susceptibles d'être touchés par une baisse des commandes à plus ou moins brève échéance, la situation n'apparaît pas alarmante ; par contre, dès 1962 elle appellera de notre part une vigilance extrême. Il serait trop tard alors pour improviser une reconversion hypothétique devant la menace du chômage ou lorsque la crise aura effectivement éclaté.

C'est donc maintenant que les pouvoirs publics doivent progressivement procéder à l'adaptation nécessaire de l'industrie aéronautique à des fins et des techniques nouvelles, notamment à l'engin.

De deux à cinq années constituent un délai souvent bien court pour fixer les options, établir les programmes, équiper les établissements en matériel adéquat, décrocher par étapes des productions anciennes pour parvenir sans à-coups dangereux aux objectifs nouveaux.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je tenais à faire sur les trois budgets traditionnels de la défense nationale. J'en arrive maintenant à deux remarques, l'une concernant la présentation du budget, l'autre touchant une regrettable lacune fonctionnelle.

Sur le premier point, je crois indispensable qu'en liaison avec la loi de programme — si elle est votée ! — apparaisse nettement l'imbrication de la partie programmée et de la partie budgétaire annuelle, pour faire ressortir non seulement la relation entre les deux parties, mais encore pour suivre chaque année le développement de la partie programmée, à la fois par le rappel des autorisations de programme et des crédits de paiement et par l'exposé des résultats éventuellement obtenus.

Sur le second point, en dehors de la section commune et de quelques budgets spécialisés, la répartition des crédits en sections guerre, marine, air nous paraît incomplète car il y a place dans le budget général des armées pour un grand absent : le budget, à créer, de la défense intérieure du territoire.

M. François-Valentin, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Parfaitement !

M. René Schmitt. Problème évoqué, problème effleuré, mais problème capital, susceptible de réaliser, à un demi-siècle de distance, le schéma prophétique qu'avait tracé Jean Jaurès en 1911. Il faudra bien un jour — et très rapidement — aborder cette question, et ce jour-là, on s'apercevra de l'étonnante jeunesse qu'a conservée cette œuvre, *L'armée nouvelle*, ramassée autour de cette idée maîtresse : « Créer la nation armée, c'est créer dans les choses de l'armée la nation pensante. » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous reprendrons l'essentiel de *L'armée nouvelle* lorsque viendra en discussion l'organisation de la défense intérieure du territoire. Nous l'adapterons aux nécessités modernes dans l'esprit qu'évoquait notre ami, M. Guy Mollet lorsqu'il écrivait récemment : « Le seul et véritable problème est celui de l'union, de la communion de l'armée et de la nation. Dès lors il est d'une importance essentielle de rechercher les meilleures articulations possibles de l'une avec l'autre. Il est pour cela nécessaire que l'armée soit comprise, tout autant qu'il est nécessaire que l'armée elle-même comprenne l'ensemble des impératifs nationaux et respecte la libre détermination du peuple exprimée par son pouvoir politique.

« Je poserai en principe, terminait M. Guy Mollet, l'idée suivante qui se dégage de toute notre Histoire : la patrie n'a jamais été plus forte pour résister à l'adversaire que lorsque

l'armée était en harmonie avec la nation et lorsque la nation voyait dans son armée un grand instrument d'action au service des causes justes. »

Maintenant, il faut conclure. Si j'avais à qualifier ce budget, je dirais volontiers qu'il est, sans surprise, le fruit sec de la loi de programme. Récemment de nombreux orateurs sont venus à cette tribune dénoncer les effets que ne manqueraient pas d'exercer sur les budgets annuels, et par conséquent sur les crédits routiniers de l'armée, les décisions contenues dans le projet de force de frappe. Plus particulièrement, ils exprimaient leurs craintes qu'à côté du néant de l'armement atomique pendant près de dix ans ne vint s'ajouter l'absence de modernisation de l'armée de terre.

Il a fallu à peine trois semaines pour que les auditions des ministres devant les commissions compétentes et les rapports d'ensemble ou spéciaux nous apportassent la justification, hélas trop facile à prévoir, de nos appréhensions, et ce sont les représentants de la majorité eux-mêmes qui font aujourd'hui le procès d'une entreprise ratée dans son démarrage.

M. Palewski, pour la section guerre, indique : « Le budget de la guerre pour 1961 est pratiquement la reconduction du budget 1960. C'est un budget d'effectifs et d'entretien orienté par priorité sur la satisfaction des besoins de l'Algérie. »

Rapportant les crédits de la section marine, M. Fraissinet conclut : « Tout a été dit à l'occasion de la discussion du projet de loi de programme sur les sacrifices imposés à la marine au profit des recherches et réalisations atomiques. »

Les réductions des crédits exprimant ces sacrifices ont été évoquées en plusieurs passages de ce rapport : « A défaut d'une manifestation plus efficace, je vous demande de nuancer d'un regret appuyé l'approbation, sous réserve des deux recommandations précitées, des crédits de la section marine qui vous sont présentés. »

Quant à M. Ferri, rapporteur au nom de la section air, j'ai en vain cherché la conclusion qu'une longue série de réserves semblait devoir comporter : « budget de continuité » dit le rapporteur au milieu de considérations finales d'inégale valeur où la limite d'âge des officiers généraux dispute la préséance à la revalorisation des taux des frais de déplacement.

Résumant les travaux de ses trois collègues de la commission des finances, M. Dorey termine son exposé d'ensemble sur cette note désenchantée :

« Les considérations qui précèdent : gravité de l'heure présente et du proche avenir, lacunes de notre équipement militaire dans l'immédiat, particulièrement en ce qui concerne l'armée de terre, insuffisance de l'effort financier consenti pour y porter remède, devraient conduire votre rapporteur à vous proposer de rejeter le budget des forces armées dans sa forme actuelle.

« Mais le faire serait, sans être certain de parvenir à l'amélioration désirée, renouveler les débats dont l'Assemblée sort à peine.

« Les moyens de procédure convenables, exactement adaptés au but poursuivi, faisant défaut pour amener le Gouvernement à reconsidérer sa position, c'est à un acquiescement résigné que votre commission vous propose de vous rallier.

« Elle appelle toutefois à nouveau, et de façon instantane, l'attention de l'Assemblée sur le fait que le budget des armées, pour l'année 1961, présente des insuffisances préoccupantes, étant donné les risques du proche avenir. »

A la commission de la défense nationale, les censeurs sont-ils moins sévères et les critiques traduisent-elles moins de pessimisme ? M. Bourguind qualifie le budget de la section commune des affaires d'outre-mer de « budget d'attente », ajoutant que « la reconduction est une solution de facilité, et que la commission de la défense nationale acceptera ce budget, faute de mieux ».

En écho à cette constatation désabusée, M. Frédéric-Dupont déclare lui aussi que le budget de la marine est « un budget d'attente », pensant qu'il est « préférable de réserver pour l'année prochaine l'effort massif qui s'impose pour donner à la marine la place qu'elle doit avoir dans la défense nationale ».

Est-ce bénéfique du sursis ou jugement à huitaine ?

Les jugements les plus sévères appartiennent à MM. de Montesquiou et Le Theule qui concluent respectivement au rejet des budgets des charges communes et de la guerre.

M. de Montesquiou, rapporteur de la section guerre des crédits du ministère des armées, est mandaté par la commission de la défense nationale pour rejeter le budget qui l'intéresse faute d'une revalorisation jugée indispensable de la condition militaire.

Enfin, M. Le Theule, après avoir souligné que « si le potentiel matériel de l'armée de terre paraît sérieusement affaibli,

le potentiel humain est soumis à rude épreuve », et demande qu'on procède à des réorganisations profondes. Il s'exprime ainsi :

« L'analyse que nous avons faite, les faiblesses que nous avons signalées, le caractère de ce budget déséquilibré où les dépenses de fonctionnement sont très supérieures aux dépenses d'équipement, sans pour autant être suffisantes, budget qui n'est pratiquement que la reconduction du budget de 1960, pourraient nous conduire à son rejet.

« Aboutissant à une conclusion identique après une étude scrupuleuse faite au nom de la commission des finances, M. Dorey n'avait pas retenu de proposer le rejet des budgets militaires craignant l'inefficacité d'une telle attitude.

« Certes, cette crainte est fondée. Mais peut-elle conduire à accepter ce qui ne paraît pas acceptable ?

« Pour toutes les raisons techniques énumérées dans le présent avis, votre commission de la défense nationale et des forces armées, dans l'état actuel des choses, estime ne pas pouvoir, en conscience, conseiller à l'Assemblée nationale de les voter ».

Arrêtons là les citations.

Ce n'est pas par cruauté que j'ai mis à nu les oppositions et les scrupules qui se sont fait jour pour les sections les plus importantes des budgets et pour l'ensemble du budget lui-même, mais elles soulignent suffisamment le fait commun à tous les rapports que, sans la coercition brutale des dispositions constitutionnelles et réglementaires, le rejet du budget militaire aurait été à peu près assuré.

Mesdames, messieurs, une large majorité a voté l'article 17 de la loi de finances, c'est-à-dire l'équilibre des moyens financiers, c'est-à-dire à l'avance les crédits militaires.

Permettez à un groupe qui ne l'a pas voté de ne pas s'associer aux réserves ou aux avertissements ou aux précautions oratoires et politiques qui accompagnent l'appel à l'approbation résignée ou nuancée du budget comportant les crédits militaires.

S'il est vrai que ce budget est insuffisant et mauvais, comme n'ont pas hésité à le dire les rapporteurs, il faut le rejeter et faire revenir le Gouvernement sur ses positions ou l'obliger à prendre seul la responsabilité d'offrir à la nation un ensemble de mesures qui ne répondent pas aux inquiétudes du présent et du proche avenir.

Il faut rejeter un budget qui, intégré dans la deuxième année de la loi de programme, ne peut passer ni pour un budget de reconduction ou d'entretien ni pour un budget de continuité ou d'attente, si ce n'est aux yeux de ceux-là seulement qui auraient la complaisance de le croire.

En tout état de cause, placé devant les effets déplorables d'une loi de programme qu'il a combattue et qu'il continuera à combattre, le groupe socialiste, sous peine de se déjuger, de participer aux illusions du régime, n'apportera pas ses suffrages au décevant budget militaire de 1961. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme la présidente. La parole est à M. Mazurier. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Paul Mazurier. Mes chers collègues, mes connaissances militaires vous épargneront des redites au sujet de ce qui a déjà été exposé sur le budget qui est soumis à notre examen. (Sourires.) Je voudrais seulement, sur une question plus matérielle, mais qui me semble très importante, attirer, monsieur le ministre, votre bienveillante attention.

Quelles que soient les armes que l'on mette à la disposition de ceux qui servent la patrie, elles n'ont de valeur qu'à la condition d'être employées par une armée au moral excellent et qui se rend compte qu'aucune injustice n'est commise à son égard. Or, par suite des modifications intervenues au mois de mai 1959 dans le statut des troupes d'occupation en Allemagne, une différence incompréhensible a été faite entre les militaires stationnés dans la métropole et ceux qui servent en Allemagne occupée. En effet, ceux-ci, pour venir en permission, sont obligés d'acquitter intégralement le prix de leur voyage.

Je m'étais permis d'attirer votre attention sur ce point. Vous avez eu l'obligeance de me signaler que ce fait n'avait pas échappé à vos services et que vous demandiez à vos collègues, M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat aux finances, de dégager les crédits nécessaires pour réparer cette injustice.

Vous n'ignorez certainement pas, monsieur le ministre, que certains militaires doivent parfois payer jusqu'à 11.000 francs pour venir en permission. Souvent enfants de familles modestes — ils constituent, du reste, l'armature même de l'armée — ils se voient ainsi privés d'une légitime satisfaction, leurs parents

n'ayant pas les moyens de leur faire parvenir le mandat indispensable pour qu'ils puissent se rendre dans leur famille. Ce n'est pas dans de telles conditions qu'on donne à la troupe : — c'est tout au moins ce qu'on m'a appris quand j'étais moi-même en occupation, en 1925 — le moral nécessaire à l'exécution des missions que la République veut bien lui confier.

Vous m'avez dit, monsieur le ministre, qu'il était impossible de rétablir les crédits. Je pense qu'il n'est jamais impossible de déposer une lettre rectificative. Connaissant les sentiments républicains qui vous animent, je sais que vous ne voudrez pas que, dans une armée qui se veut républicaine, l'égalité n'existe pas et qu'une partie de ceux qui la composent bénéficient d'avantages spéciaux que l'on n'accorde pas à d'autres, éloignés du territoire national et qui servent parfois dans des conditions plus difficiles.

Au moment où le Gouvernement se dispose à englober des sommes considérables dans la création d'une force de frappe, il serait regrettable que vos décisions ne permettent pas à ceux qui, par malheur, pourraient être appelés à employer cette force, d'avoir le moral nécessaire à l'utilisation efficace des armes qu'on mettrait à leur disposition.

Je lance une fois encore un appel en faveur de ces militaires. J'ose espérer que, dans la masse des crédits qui nous sont soumis, justice pourra leur être rendue. Vous aurez leur reconnaissance et, pour un ministre qui se veut républicain, la reconnaissance de l'armée ne saurait être négligeable. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme la présidente. La parole est à M. Poutier. (Applaudissements.)

M. Raymond Poutier. Mesdames, messieurs, mon propos portera sur l'indispensable revalorisation de la condition militaire. Je pourrai être bref puisque mon excellent collègue M. de Montequiou a, au nom de la commission de la défense nationale unanime, exprimé l'essentiel des remarques que j'avais à formuler.

Lors de mon intervention dans la discussion du budget de 1960, j'avais obtenu, monsieur le ministre, l'accord de votre prédécesseur sur les principales revendications que j'avais présentées au nom de la commission de la défense nationale, en particulier sur une revalorisation, par modification des indices, de la condition militaire. Il avait bien voulu reconnaître notamment que, lors de leur intégration dans la grille de la fonction publique, en 1948, les militaires de carrière avaient été particulièrement défavorisés.

Désireux sans doute de tenir les promesses de votre prédécesseur, vous avez bien voulu affirmer à la commission de la défense nationale votre solidarité avec lui, la continuité de vos vues, et faire part de certaines mesures que, dès cette année, vous pouviez envisager. Je vous laisse la primeur de donner à l'Assemblée le détail de toutes les mesures que vous avez arrêtées ou que vous allez prendre en faveur de l'accélération de l'avancement — tant par le système de la création de cadres spéciaux que par celui des carrières courtes ouvertes aux officiers de réserve servant par contrat — mesures qui apporteront une indéniable amélioration aux conditions d'avancement des officiers de carrière.

Cependant, j'ai constaté une grande réserve de votre part en ce qui concerne la révision des indices de classement dans la fonction publique pour tous les militaires de carrière. Je sais combien votre rôle est ingrat. Vous êtes, en effet, un ministre dépendant et vous prenez toujours la parole au nom d'un corps de l'Etat qui, compte tenu de ses retraités, est certainement l'un des plus importants, peut-être même le plus nombreux. Toute amélioration de détail à laquelle vous voulez procéder se traduit sur le plan financier par d'importantes dépenses et l'opposition des services financiers s'exerce alors en raison des conséquences de telles mesures sur l'ensemble du corps.

Il conviendrait que l'on raisonnât autrement et que l'on se contentât de considérer, non pas les conséquences financières sur l'ensemble du corps, mais les avantages prévus pour chaque partie prenante, avantages qui sont vraiment modestes.

Nous avons été déçus, monsieur le ministre, par le caractère dérisoire du crédit de 25 millions de nouveaux francs prévu au chapitre 31-94 pour la revalorisation de la fonction militaire. Nous pensons qu'il s'agit là d'une simple provision. D'ailleurs, je dois reconnaître en toute loyauté que ce mot figure dans le libellé de ce chapitre.

Nous ne voudrions pas voir se perpétuer le décalage de la condition militaire par rapport à la fonction publique. Sans doute existait-il en 1948 des raisons pour motiver ce classement. Mais ce classement n'est pas resté intangible. Vingt modifications, trente peut-être, y ont été apportées, en particulier en faveur de la police, de la magistrature, et plus facilement encore, semble-t-il, en faveur de catégories de fonctionnaires à faible effectif pour

lesquels il est toujours facile à un ministre bienveillant d'obtenir une amélioration, les conséquences financières de celle-ci étant minimes.

Quoi qu'il en soit, les cadres de carrière ont éprouvé une sorte de ressentiment. Il leur apparaît que, lorsqu'une exception est faite à un principe, dont l'établissement a pu entraîner pour eux des sacrifices, elle se fait à leur désavantage, et qu'un même effort pourrait être fait en leur faveur. En somme, on se console des sacrifices quand on éprouve le sentiment d'une égalité avec les autres corps de l'Etat, on s'en console moins quand on a l'impression qu'une différence existe entre eux.

Je ne voudrais pas revenir sur ce qui a été excellemment dit et qui sera certainement répété par les rapporteurs des budgets militaires à propos de la crise du recrutement de l'armée. On insistera encore sur la difficulté de recrutement des officiers et des sous-officiers. On mettra certainement de nouveau l'accent sur la nécessité d'intervenir rapidement dans ce domaine. Mais je crois que certains points méritent d'être soulignés.

Il ne faut pas oublier, par exemple, que quinze ans se sont écoulés depuis la Libération, époque à laquelle nombre de ceux qui avaient pris les armes ont décidé de rester dans l'armée. Je crains, bien que le délai fatidique de quinze ans soit passé, que l'on n'assiste, dans les mois qui viennent, à un départ massif de sous-officiers, en particulier d'adjudants et d'adjudants-chefs.

En effet, certains sous-officiers sont restés en service afin de pouvoir atteindre un échelon de solde supérieur, puis d'y demeurer pendant six mois, afin de bonifier leur retraite. Ce n'est donc là qu'un sursis, et le déficit actuel s'aggravera rapidement.

En ce qui concerne les engagements, il ne faut pas se leurrer. Il n'y a sans doute pas de difficultés quant à l'engagement de spécialistes ; mais il faut bien savoir que la plupart des jeunes gens qui s'engagent ainsi dans une arme spéciale le font avant tout pour acquérir des connaissances techniques et non par vocation militaire. Il suffit, par exemple, de connaître le nombre de sous-officiers spécialistes de l'armée de l'air qui, après avoir été instruits aux frais de cette armée, quittent celle-ci, pour être persuadé de l'existence d'une crise de recrutement des militaires de carrière. En effet, le service dans l'armée pendant cinq ans, après une formation qui a exigé un ou deux ans, ne permet pas de remédier à la pénurie des effectifs.

Parlant plus spécialement des sous-officiers, je voudrais, après M. de Montesquiou, vous faire part de nos objections au maintien de l'actuel système des échelles. En 1948, le système des échelles a peut-être permis à quelques-uns d'entre eux, sinon de conserver la parité avec l'ensemble de la fonction publique, du moins d'éviter de subir des injustices et des inégalités trop grandes. Mais ce système ne peut pas être maintenu, car il soulève trop d'objections.

Tout d'abord, il bat en brèche le principe de la hiérarchie militaire. Je ne citerai à cet égard qu'un seul exemple : un caporal-chef après quinze ans de service, à l'échelle 4, se trouve à l'indice 290 et risque d'être sous les ordres d'un adjudant-chef ayant également quinze ans de service, à l'échelle 2, et qui n'est qu'à l'indice 285. Quel peut être le moral d'un adjudant-chef ayant à commander des caporaux-chefs gagnant plus que lui ? Cette situation pose une question de prestige et de discipline.

En ce qui concerne les échelles, je reconnais volontiers que les échelles 1 et 2 ont pratiquement disparu dans l'armée de l'air et dans la marine ; il ne resterait qu'un effort très faible à accomplir dans l'armée de terre, tout au moins pour l'échelle 2. C'est cet effort, monsieur le ministre, que nous vous demandons de faire.

A deux reprises, la répartition des sous-officiers dans les échelles a été modifiée dans un sens favorable. Nous avons cru comprendre — sur ce point je n'ai pas obtenu de réponse, monsieur le ministre — qu'à l'occasion du budget de 1961 vous envisageriez d'augmenter le nombre des sous-officiers de l'armée de terre à l'échelle 3 ou à l'échelle 4. Je regrette de ne pas vous avoir demandé cette précision à la commission de la défense nationale, mais je pense vous donner ainsi l'occasion de nous faire connaître aujourd'hui les mesures qui iraient dans le sens que j'indique.

D'autre part, l'accession aux échelles supérieures par l'obtention d'un brevet lèse quelque peu les sous-officiers qui, combattant dans le bled, ont les plus grandes difficultés pour préparer certains examens.

Il me faut également insister sur le fait que l'obtention de certains brevets est nécessaire pour accéder aux échelles 3 et 4. Mais il est vrai qu'un délai trop long s'écoule entre le moment où le sous-officier remplit les conditions suffisantes pour être admis à ces échelles supérieures et celui où les effectifs budgétaires lui permettent d'en obtenir le bénéfice.

Je voudrais enfin insister tout particulièrement sur le caractère de ces échelles ainsi que sur leur répartition en ce qui concerne le personnel retraité.

La plupart des sous-officiers retraités n'ont pas pu obtenir les brevets qui donnent accès aux échelles 3 et 4, parce que ces diplômés n'avaient pas encore été créés quand ils servaient en activité ou parce que les diplômés qui existaient alors n'ont pas été retenus comme équivalents. N'est-il pas anormal qu'un sous-officier retraité qui a pu mener une section au combat ne soit pas assimilé au sous-officier d'active titulaire du brevet de chef de section ? Je pourrais citer des cas individuels en faveur desquels je suis intervenu, mais qui ont fait l'objet de décisions de rejet, ce qui constitue une injustice flagrante.

Quels sont les sous-officiers retraités qui possèdent des diplômes équivalents ou assimilables aux brevets nouvellement créés et qui peuvent obtenir le bénéfice des échelles supérieures à l'échelle 2 ? Je ne trouve que deux catégories, celle des gendarmes et celle des palefreniers. Je crois franchement qu'il y a là une exagération.

Je sais, monsieur le ministre, que votre collègue des finances ne manquera pas de soutenir que si l'on étend à tous les sous-officiers en retraite le bénéfice des échelles supérieures, il en résultera une dépense importante. Mais c'est une question de justice qui se pose et, tout compte fait, même en accordant le bénéfice de l'échelle 3 à l'ensemble des sous-officiers en retraite, on ne ferait que rétablir la parité de leur indice dans la fonction publique avant la réforme de 1948.

Je n'insisterai pas davantage, monsieur le ministre, puisque vous aurez sans doute aujourd'hui l'occasion de nous rassurer et surtout parce que les rapporteurs des différentes sections du budget de la défense nationale ont attiré ou attireront votre attention sur les divers points que j'ai évoqués.

Je vous demande de faire un effort : le corps des sous-officiers, en activité ou en retraite, vous en serait particulièrement reconnaissant. Vous devez être, tant auprès de votre collègue des finances qu'auprès du Gouvernement, le meilleur avocat des cadres de carrière. Ils comptent sur vous. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Baudis, dernier orateur inscrit. (Applaudissements à droite.)

M. Pierre Baudis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous discutons un budget de transition, un budget de croisière, ont déclaré, dans leurs excellents rapports, MM. Dorey et de Montesquiou.

Les craintes que de nombreux parlementaires exprimaient lors de la discussion de la loi de programme, nous en comprenons aujourd'hui tout le bien fondé.

Dans un cadre budgétaire à peu près identique, aux besoins prioritaires de l'Algérie sont venus s'ajouter ceux de la constitution d'un armement thermonucléaire national. La conséquence de cette politique a été, dans une certaine mesure, de sacrifier les forces classiques et particulièrement les forces terrestres de la nation.

Qu'il s'agisse des personnels civils ou des personnels militaires, ce budget ne tient pas suffisamment compte des nécessités d'une future armée modernisée.

Je sais, monsieur le ministre, qu'il s'agit moins d'une critique de votre action que d'une condamnation d'ensemble de la politique suivie par la rue de Rivoli dans le vaste domaine de la fonction publique. Les mesures dérisoires envisagées ne suffiront pas à susciter les vocations militaires nécessaires, alors qu'une crise de recrutement se fait cruellement sentir.

Mais cette remarque vaut aussi pour les personnels civils de l'armée. L'évolution des armements, caractérisés par le développement croissant des engins autopropulsés, s'accomplit au préjudice des armes telles que l'artillerie ou l'aviation.

Cette évolution a de sérieuses conséquences sur l'activité du service des poudres. Or, une diminution des commandes de poudre est intervenue qui s'est traduite par une réduction de l'activité des poudreries. Cette crise est ressentie à la poudrerie du Ripault qui va fermer ses portes ; certains effets s'en font sentir aussi bien à Toulouse qu'à Pont-de-Buis.

Monsieur le ministre, que pensez-vous faire pour tenir compte de cette évolution, pour donner une activité nouvelle à ces usines et pour opérer, dans une certaine mesure, une reconversion de l'exploitation de ces entreprises ?

Enfin, vous savez, monsieur le ministre, que depuis plusieurs années, les ouvriers des armées ont souligné toute l'importance qu'ils attachaient à la suppression de la clause des cinquantièmes pour le calcul des annuités civiles lors de la liquidation de leurs pensions.

Un ouvrier qui travaille toute la journée dans un atelier de fabrication ne peut être considéré comme un sédentaire ; or, c'est ainsi qu'on le considère.

Monsieur le ministre, je vous demande de vous tourner vers votre voisin de gauche, M. le secrétaire d'Etat aux finances, pour obtenir l'assurance que le personnel ouvrier ne sera pas sacrifié à une conception fautive et inéquitable.

Par ailleurs la Caravelle tient ses promesses, mais il est normal que le représentant d'une ville où cet avion est construit vous pose la question suivante :

Si dans quelques années nous avons le sentiment que les commandes fléchissent, pensez-vous que l'armée serait à même, dans une certaine mesure du moins, de prendre le relais des commandes du secteur privé ? C'est cette assurance ou cet espoir que je vous demande de nous donner, monsieur le ministre. (Applaudissements à droite.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des armées. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Madame la présidente, mesdames, messieurs, au cours de la récente discussion du projet de loi de programme, j'ai eu l'occasion de m'exprimer sur les aspects à long terme de la mise en condition de nos forces.

Aujourd'hui, je limiterai mes observations à la présentation du budget des armées pour l'année 1961. A cet effet, après avoir exposé les impératifs qu'il m'a fallu respecter pour établir ce budget, je soulignerai les apports qu'il contient et j'examinerai les critiques dont il a été l'objet.

Le projet de budget militaire, vous le savez, est dominé par trois impératifs.

Le premier est de ne pas dépasser le plafond des crédits que le Gouvernement juge possible d'affecter aux forces armées, compte tenu du respect de l'équilibre budgétaire et tout en faisant leur part aux autres besoins nationaux.

Le second est de traduire en chiffres les effets des variations de prix, de soldes ou d'effectifs, des modifications de structure et des aménagements inéluctables que nécessite l'évolution des opérations en Algérie.

Le troisième impératif, particulier au budget de 1961, était d'intégrer dans les crédits du titre V la tranche annuelle correspondant à la planification du projet de loi de programme qui vous avait été présenté.

Le plafond a été fixé — les rapporteurs l'ont souligné — à 16.816 millions de nouveaux francs en crédits de paiement, ces crédits étant en augmentation de 282 millions de nouveaux francs sur ceux de 1960.

Le chiffre de cette augmentation résulte de la contraction d'une augmentation du budget de fonctionnement de 439 millions de nouveaux francs et d'une diminution de 157 millions de nouveaux francs des crédits d'investissements.

Il représente — on l'a souligné — une augmentation apparente de 1,68 p. 100 par rapport au projet de budget voté en 1959 pour 1960. Mais, pour que la comparaison soit significative, il faut tenir compte de deux facteurs : d'une part, à effectifs constants, le budget de fonctionnement de 1961 aurait été plus élevé de 88 millions de nouveaux francs ; d'autre part, les crédits de paiement accordés au titre V ont été diminués de 300 millions de nouveaux francs à la demande du ministre des finances pour tenir compte de la facilité de trésorerie que constituent les reports dont l'existence a été soulignée par M. le rapporteur de la commission des finances, et que je regrette autant que lui.

Nous savons qu'en ce qui concerne le titre V, ce sont les autorisations de programme qui sont significatives et non les crédits de paiement. Or, déduction faite des autorisations de programme concernant l'infrastructure O. T. A. N., l'augmentation des crédits du titre V est de 1.191 millions de nouveaux francs, soit plus de 19 p. 100 par rapport à 1960.

Ainsi, l'effort accompli en faveur des armées est plus sensible qu'il n'apparaît à la première lecture des chiffres. Il a permis notamment un accroissement non négligeable des dotations affectées à des besoins particulièrement pressants.

Je n'insisterai pas sur les possibilités de fabrication et d'investissement offertes par le titre V.

Les crédits demandés pour 1961 correspondent à la deuxième tranche de la loi de programme sur laquelle je me suis longuement expliqué à cette tribune et dans les commissions. J'indiquerai seulement les décisions prises pour donner force aux amendements au projet de loi de programme qui ont été votés par l'Assemblée nationale.

Je rappelle que 120 millions de nouveaux francs ont été prélevés sur les études spéciales pour être affectés à la marine qui recevra 25 millions de nouveaux francs dès 1961. Il n'a pas

paru nécessaire de doter la marine d'autorisations de programme plus importantes dès cette année, car des raisons techniques ne permettront pas d'arrêter définitivement, avant la fin de 1961, les projets à réaliser.

Une somme de 280 millions de nouveaux francs avaient été prélevée sur les constructions d'avions de l'armée de l'air et affectée à l'armée de terre qui reçoit en 1961 la moitié de ce crédit, c'est-à-dire 140 millions de nouveaux francs. Ces mesures apparaîtront dans le décret de répartition à intervenir après le vote du budget.

Le volume des reports — j'y reviens — a été justement critiqué.

Le pourcentage moyen de ces reports, par rapport à l'ensemble des budgets militaires, est de 15 p. 100. Il est trop important. Toutefois, je rappellerai — et je ne crois pas que je serai contredit par les rapporteurs — qu'un pourcentage de reports variant suivant les dépenses de 8 à 12 p. 100 est technologiquement inévitable.

Il est certain que d'une part, toute intervention tardive de l'arrêté de reports de 1958 sur 1959 pour la partie des reports, soit un tiers, qui avait été bloquée jusqu'à sa publication et, d'autre part, les collectifs de septembre 1959 et de janvier 1960 ont eu pour résultat d'augmenter de 260 millions de nouveaux francs le volume des reports, les faisant passer ainsi de 10 à 15 p. 100.

Le rapporteur de la commission des finances a souligné dans son rapport que les hausses de prix ne sont pas prévues dans le budget qui nous est présenté. C'est qu'il n'est pas possible, au moment où sont préparés les budgets, d'apprécier l'ampleur des hausses qui intéresseront l'année budgétaire considérée.

Il a paru préférable de ne procéder aux réévaluations indispensables qu'à la fin de chaque année et de demander les crédits supplémentaires correspondants dans les collectifs de fin d'année.

Je confirme, à ce propos, l'engagement qui a été pris par le Gouvernement, lors de la discussion de la loi de programme, de procéder aux réévaluations d'ordre économique non seulement pour les crédits inscrits dans la loi de programme, mais encore pour ceux qui figurent dans la planification, c'est-à-dire pour la totalité des autorisations de programme du titre V, si cette réévaluation se révèle nécessaire.

Pour ce qui est des dispositions de l'article 84 relatives au rétablissement, au profit des armées, du produit des aliénations d'immeubles et de matériel sans emploi, le rapporteur, M. Dorey, a demandé que certaines précisions soient apportées à cette tribune.

La préoccupation qui se fait jour est de savoir si les aliénations envisagées « en l'absence de renseignements d'ensemble sur la future activité de la direction des études et fabrications d'armements et dans l'ignorance où l'on se trouve encore du futur plan d'assiette et d'organisation des forces armées », ne risquent pas de porter sur des biens immobiliers — je cite le rapporteur — « dont il n'est pas certain qu'un proche avenir ne les fasse apparaître comme nécessaires ».

Certes, je ne conteste pas qu'il faille agir avec une grande prudence et qu'une marge de sécurité doive être conservée.

En ce qui concerne la D. F. A. le potentiel en installations réservées a été conçu et avait été créé dans l'optique d'une guerre du style de 1914. Il doit aujourd'hui être adapté.

Un groupe de travail a été constitué avec mission, notamment, de déterminer la part des installations inutilisées et inutilisables. Les aliénations à venir ne porteront, évidemment, que sur ces dernières.

D'autre part, le rétablissement jusqu'en 1964, au profit du budget de l'armée, du tiers du produit de ces aliénations et de la totalité de ce produit jusqu'à un certain plafond, aura pour effet de substituer à un potentiel périmé ou inutile des matériels d'armement modernes.

Quant aux aliénations intéressant le domaine militaire, elles ne porteront que sur des immeubles qui, en aucun cas, ne sont susceptibles de trouver leur place dans les plans d'implantation futurs de nos forces.

Le système des échanges compensés, comme l'a souligné le rapporteur, a été jusqu'ici assez décevant, aucun budget n'ayant pu ou voulu couvrir la différence entre les ressources provenant de la vente des immeubles et le coût de la reconstruction à l'équivalent.

Il ne doit pas être abandonné pour autant mais réétudié en vue de trouver une solution plus conforme aux intérêts des armées.

J'en arrive maintenant aux budgets de fonctionnement.

Pour ne retenir que les points les plus caractéristiques, je citerai 62 millions de nouveaux francs d'augmentation pour les

carburants. Cela permet d'accorder à l'armée de terre un volume de carburants sensiblement égal à celui de l'année 1960, d'accroître les dotations de l'air et de la gendarmerie et enfin, d'éviter à la marine de nouveaux prélèvements sur ses stocks.

Cette augmentation de crédits répond — je le répète — à une demande qui nous avait été présentée par la commission de la défense nationale en cours d'année.

Des crédits d'un montant de 84 millions de nouveaux francs sont inscrits en augmentation pour l'entretien des matériels. Sur cette somme, 57 millions de nouveaux francs sont destinés à l'armée de terre.

L'attention a été maintes fois attirée, et encore ce matin par plusieurs orateurs, sur la nécessité d'accroître ces crédits d'entretien. Je souligne qu'il a été tenu compte de ces observations dans une mesure appréciable.

Enfin 25 millions de nouveaux francs sont inscrits au chapitre du fonctionnement et 20 millions de nouveaux francs constituent une provision pour d'éventuelles hausses de salaires dans les ateliers et les arsenaux. Elle devrait nous éviter, au cours de l'année 1961, des mesures de compression qui, afin de rester en cours d'année dans les limites des crédits, ont été souvent imposées dans le passé au détriment du personnel ou de l'entretien des matériels.

Une attention particulière a été apportée aux problèmes touchant les personnels tant du contingent que de carrière dont les rapporteurs et la plupart des orateurs ont parlé avec insistance et compétence aussi au cours de ce débat.

Avant d'aborder, à mon tour, les mesures qui sont comprises dans le projet qui vous est présenté et celles que nous nous proposons de prendre au cours de l'année 1961, je voudrais rendre un nouvel hommage à notre armée qui sert le pays avec désintéressement et abnégation (*Applaudissements*), à notre jeunesse qui accepte les sacrifices qui lui sont demandés et qui les accepte avec générosité (*Applaudissements*), au personnel de carrière qui est sur la brèche depuis vingt ans (*Nouveaux applaudissements*), vivant en nomades comme on l'a dit, et auquel le service impose une vie familiale bouleversée par de longs séjours hors de la métropole.

Nous nous sommes attachés à dégager des ressources supplémentaires à leur profit.

Je ne dirai qu'un mot de ce qui a été réalisé pour l'amélioration de la vie de la troupe, notamment dans les domaines de l'alimentation et, en Algérie, du chauffage. A plusieurs reprises, les commissions compétentes avaient, en cours d'année, attiré mon attention sur ces problèmes. Nous avons consacré 37 millions de nouveaux francs à ces deux articles et je souligne notamment que les primés de chauffage que nous avions jugés insuffisantes l'année dernière ont été augmentées de 25 p. 100.

Pour les cadres, un premier crédit de 15 millions de nouveaux francs tend à améliorer les conditions statutaires et indemnitaires, notamment l'indemnité de charges militaires qui, vous le savez, a été réévaluée. Une provision de 25 millions de nouveaux francs, qui s'ajoute à ces 15 millions de nouveaux francs dont je viens de parler, marque la décision du Gouvernement d'amorcer dès 1961 la revalorisation de la condition militaire, qui a été réclamée avec raison par les rapporteurs de vos commissions et dont j'ai esquissé les grandes lignes devant la commission de la défense nationale. M. de Montesquiou et M. Poutier en ont déjà parlé, faisant allusion aux déclarations que j'avais faites devant cette commission. Il n'est peut-être pas inutile que je les répète ici.

Notre projet consiste à organiser le franchissement automatique des échelons de solde dans chaque groupe de grades, étant entendu que les groupes de grades seraient constitués par un groupe d'officiers subalternes, un groupe de commandants et lieutenants-colonels et un groupe de colonels.

D'autre part, notre projet tend à assurer une accélération sensible de l'avancement dans les grades d'officiers subalternes, c'est-à-dire assurer un passage plus rapide au grade de capitaine pour les lieutenants, et ensuite un passage plus rapide au grade de commandant pour les capitaines.

Cette accélération de l'avancement est réalisable en raison de deux mesures qui sont l'une et l'autre prises dès maintenant, la première étant le développement des carrières courtes, c'est-à-dire des carrières de six à huit ans des officiers de réserve maintenus dans une situation d'activité qui, par conséquent, en partant après avoir accompli six ou huit ans de service, donnent aux officiers d'active plus de chance de progresser au grade de capitaine, la deuxième étant la création d'un cadre spécial regroupant et réorganisant toute une série de cadres administratifs militaires.

Le règlement d'administration publique concernant ce cadre, dont la création avait été prévue par une loi de 1959, est paru hier au *Journal officiel*.

Enfin, en ce qui concerne les sous-officiers, je pense avec M. Poutier qu'il est nécessaire d'améliorer la proportion des sous-officiers dans les échelles supérieures. Je précise que, dans le budget de 1961, cette amélioration déjà sensible est assurée aux sous-officiers mariniers et sera progressivement assurée aux sous-officiers de l'aviation et dans l'armée de terre.

Je reconnais que les chiffres inscrits au budget à titre de provision pour ces mesures, soit 25 millions de nouveaux francs, sont insuffisants. Ils n'en marquent pas moins un progrès et ils n'en soulignent pas moins l'intérêt porté par le Gouvernement et par le Parlement à ces problèmes dont l'acuité est devenue très grande.

Au surplus, je répondrai à M. de Montesquiou qu'il ne s'agit pas là d'une aumône, mais de l'amorce de mesures d'ensemble dont j'ai esquissé les grandes lignes et qui seront proposées en cours d'année.

Est-ce à dire que le budget qui vous est présenté échappe à toute critique ? Je ne le prétends pas.

Je n'ai celé aucune faiblesse, aucune déficience dans les réponses aux questions qui m'ont été posées par écrit, notamment par les divers rapporteurs.

Empruntant à M. Dorey une de ses formules, je répondrai que l'établissement d'un budget consiste à se livrer à une série de choix entre des impératifs souvent contraires et entre des urgences qui paraissent parfois d'égale importance. Les décisions qui traduisent ces choix peuvent donner matière à discussions. Elles ont d'ailleurs eu lieu.

Sur certaines de ces critiques et de ces discussions, je voudrais apporter quelques éléments d'information.

Si l'augmentation des crédits accordée cette année pour l'entretien des matériels est encore insuffisante, un progrès sensible est réalisé et, en tout état de cause — ce point est important — le soutien et l'entretien au niveau actuel, et même à un niveau légèrement supérieur au niveau actuel, des matériels en service en Algérie seront assurés.

Certes, en ce qui concerne la gendarmerie, dont les moyens ont été jugés insuffisants par plusieurs orateurs, son budget n'est pas aussi bien doté qu'il eût été souhaitable. Le plafond global et les priorités fixées à l'intérieur de ce plafond n'ont pas permis de mieux faire cette année. Néanmoins, je souligne que les sous-effectifs — qui sont réels et que je ne conteste pas — sont, lentement il est vrai, mais régulièrement résorbés depuis 1958. Il est évidemment difficile d'étendre beaucoup les constructions de casernements, surtout en Algérie, faute de connaître dès maintenant les implantations définitives. Mais, comme leurs camarades des autres armes, les gendarmes bénéficient d'améliorations sensibles en ce qui concerne les constructions de casernements ; en outre, ils bénéficient et bénéficieront des augmentations de rémunérations déjà intervenues ou à intervenir en 1961.

En ce qui concerne le service de santé et plus spécialement la question des infirmières militaires, sur laquelle mon prédécesseur, l'année dernière, et moi-même, cette année, avions eu notre attention attirée, une augmentation de 50 postes est prévue dans le budget de 1961. Mais je souligne que le déficit des effectifs réels par rapport aux effectifs budgétaires montre que l'augmentation des postes budgétaires est insuffisante à elle seule pour résoudre ce problème. Il faut parallèlement améliorer les perspectives de carrière pour que le recrutement puisse reprendre. Ces deux aspects du problème sont intimement liés et c'est pourquoi une étude d'ensemble est en cours. Dès le début de 1961, des propositions seront adressées sur cette question au ministère des finances en vue d'atteindre une augmentation progressive et rationnelle des effectifs d'infirmières actuellement insuffisants.

De même, des mesures propres à améliorer la situation des médecins, des pharmaciens, des dentistes et des vétérinaires sont à l'étude dans le cadre de la revalorisation de la fonction militaire dont j'ai parlé et devraient aboutir à des résultats concrets dans un proche avenir.

En ce qui concerne la magistrature militaire, il est certain que la situation des effectifs ne cesse de s'aggraver. Il est aussi certain qu'une réforme partielle du cadre des magistrats militaires n'est pas capable de remédier entièrement à la situation. C'est pourquoi deux projets de loi concernant respectivement le statut des officiers et le statut de la magistrature seront prochainement déposés par le Gouvernement devant le Parlement pour apporter une profonde réforme à la magistrature militaire, réforme dont nous espérons qu'elle résoudra nos difficultés présentes.

Pour me résumer, je crois pouvoir dire que le budget de 1961 est en amélioration peut-être légère, très légère même à certains égards, mais certaine à d'autres égards, sur le budget précédent. Il permettra d'assurer un soutien inconditionnel — je souligne le mot — de l'action de nos forces en Algérie et, dans l'hypothèse — que j'espère ne pas voir se vérifier — d'une aggravation de

la situation, il y serait fait face immédiatement, d'abord par des aménagements internes du budget et, s'il le fallait même, par des crédits supplémentaires.

Les missions de nos armées en Europe, dans le cadre du traité de l'Atlantique, et en Afrique, en vertu de nos accords avec les Etats de la Communauté, continueront à être assurées et seront assurées en 1961 et dans les années suivantes dans de meilleures conditions qu'en 1960, en raison des crédits qui sont inscrits au budget.

Au surplus, le maintien en condition de notre armée, la modernisation nécessaire de ses moyens, l'amélioration de la condition militaire, sont une création continue dont chaque budget marque une étape. Le budget de 1961 est, dans une certaine mesure — je le répète — plus qu'un budget d'entretien. Qu'il s'agisse des personnels ou du matériel, il marque la volonté du Gouvernement de progresser vers une situation plus satisfaisante. De plus, la défense nationale ne se limite pas au seul domaine militaire et les efforts accomplis simultanément dans d'autres secteurs, notamment dans le secteur de l'économie et des investissements industriels, contribuent à renforcer ou à consolider le potentiel de défense du pays.

Je ne doute pas qu'avec l'aide du Parlement nous ne parvenions, dans un avenir raisonnable, à remédier aux insuffisances qui ont été signalées dans le projet de loi de budget que vous présente le Gouvernement et qui ne peuvent être comblées dans le cadre d'une seule année en raison de l'ampleur des tâches auxquelles le pays doit faire face, tâches dont nos forces armées accomplissent leur part avec un courage et une efficacité dont la nation leur est reconnaissante. (Applaudissements.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole?...

Je vais consulter l'Assemblée sur l'article 84, qui se trouve rattaché à la section commune.

[Article 84.]

Mme la présidente. « Art. 84. — I. Nonobstant les dispositions de l'article 23 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952, modifié par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-246 du 4 février 1959, le produit des aliénations et transferts d'affectation des installations de la direction des études et fabrications d'armement excédant les besoins des armées sera jusqu'au 31 décembre 1954, rétabli au budget des armées selon la procédure des fonds de concours après déduction des frais supportés par le compte de commerce « Fabrications d'armement » à l'occasion de la cession ou du transfert de ces installations. Les rétablissements correspondants seront effectués dans le cadre de la procédure définie par l'article 122 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, modifié comme il est dit au paragraphe II ci-après.

« Cette disposition ne fait pas obstacle, le cas échéant, à la réalisation de cessions dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi n° 58-335 du 29 mars 1958 portant loi de finances pour 1958.

« II. Par dérogation aux dispositions de l'article 122 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, le produit des aliénations et des cessions d'immeubles militaires et de fortifications déclassées, de matériels d'approvisionnement non indispensables à la vie de l'armée ou non susceptibles d'utilisation dans leur forme actuelle, donnera lieu à rattachement à 100 p. 100 au budget des armées selon la procédure des fonds de concours dans la limite d'un montant de 40 millions de nouveaux francs. Ces rattachements constituent

une tranche prioritaire s'ajoutant à celles fixées par l'article 122 de l'ordonnance précitée. Ils interviendront au bénéfice des chapitres d'équipement des sections du budget des armées au titre desquelles les recettes correspondantes auront été effectuées. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 84.

M. Pierre Villon. Les députés communistes votent contre.

(L'article 84, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Nous en avons terminé avec la section commune des dépenses militaires.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1961 (n° 866) (rapport n° 886 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) (deuxième partie) :

Dépenses militaires (art. 29 et 30) (suite) :

II. — Section commune. Affaires d'outre-mer (annexe n° 42. — M. Roux, rapporteur spécial ; avis n° 921 de M. Bourguand, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

III. — Section air (annexe n° 43. — M. Pierre Ferri, rapporteur spécial ; avis n° 922 de M. Moynet, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

IV. — Section guerre et art. 86 (annexe n° 44. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial ; avis n° 923 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

V. — Section marine et art. 85 (annexe n° 45. — M. Fraissinet, rapporteur spécial ; avis n° 924 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

VI. — Service des essences (art. 32 et 33) et art. 51 et services des poudres (art. 32 et 33) (annexe n° 46. — M. Delesalle, rapporteur spécial ; avis n° 925 de M. Malleville, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 54, 55, 56, 57 et 58 (suite) (annexe n° 7. — M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 905 de M. Hanin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

